

VILLE DE HUY**C O N S E I L C O M M U N A L****Séance du 13 décembre 2016****Présents :****Mme Ch. DELHAISE, Présidente du Conseil communal.****M. Ch. COLLIGNON, Bourgmestre.****M. J. GEORGE, M. Ch. PIRE, M. E. DOSOGNE, M. A. DELEUZE, Mme F. KUNSCH-LARDINOIT, Échevins.****Mme G. NIZET, Présidente du C.P.A.S.****~~M. Ph. CHARPENTIER~~, M. A. HOUSIAUX, M. J. MOUTON, Mme V. JADOT, M. L.****MUSTAFA, M. A. DE GOTTAL, M. R. LALOUX, M. J. MAROT, M. R. DEMEUSE, M. G.****VIDAL, Mme A. DESTEXHE, Mme F. RORIVE, Mme F. GELENNE-DE-WALEFFE, M. P.****THOMAS, Mme B. MATHIEU, Mme D. BRUYÈRE, ~~M. S. COGOLATI~~, M. S. TARONNA, ~~M. V. CATOUL~~, Conseillers.****M. M. BORLÉE, Directeur général.**

Absents et excusés : Messieurs les Conseillers COGOLATI et CATOUL.***Absent en début de séance, entre au point 24 : Monsieur le Conseiller CHARPENTIER.****
* ***Séance publique****N° 1 DPT. DIRECTION GÉNÉRALE - AFFAIRES GÉNÉRALES - SPI - ASSEMBLEE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 20 DECEMBRE 2016 - APPROBATION DES POINTS REPRIS A L'ORDRE DU JOUR - DECISION A PRENDRE.**

Le Conseil,

Vu l'article L 1523-23 § 1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif aux intercommunales,

Vu l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 20 décembre 2016 de l'Intercommunale SPI SCRL Agence de développement pour la province de Liège qui portera sur les points suivants :

1. Plan stratégique 2014-2016 - Etat d'avancement au 30/09/16 et clôture (Annexe 1)
2. Plan stratégique 2017-2019 (Annexe 2)
3. Démissions et nominations d'Administrateurs (le cas échéant),

Sur proposition du Collège communal,

Statuant à l'unanimité,

Décide d'approuver les points tels que repris à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire de l'Intercommunale SPI SCRL Agence de développement pour la province de Liège qui aura lieu le 20 décembre 2016.

N° 2 **DPT. DIRECTION GÉNÉRALE - AFFAIRES GÉNÉRALES - CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL DE HUY - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 20 DÉCEMBRE 2016 - APPROBATION DES POINTS REPRIS À L'ORDRE DU JOUR DÉCISION À PRENDRE.**

Monsieur le Bourgmestre expose le dossier.

Monsieur le Conseiller MAROT demande la parole. Il revient sur ce qui a agité le CHRH et souhaite pousser un coup de gueule. Plusieurs administrateurs mandatés par le Conseil communal sont présents dans cette intercommunale. Il a beaucoup de plaisir à y travailler. C'est un fonctionnement très démocratique avec un comité restreint de gestion pluraliste. Le CHRH génère un budget double du budget communal. Ce n'est pas un dossier nouveau mais il est mécontent : le conflit social est venu au grand jour. Il y a eu beaucoup de réunions et puis on a sorti une solution miracle qui semble tomber, suite à une sortie du Bourgmestre de Wanze et du Ministre LACROIX puis ensuite de Monsieur le Bourgmestre qui a été obligé de réagir. En tant que vice-président, il apprend ces décisions dans la presse. C'est, pour lui, une sorte d'abus de pouvoir de chevalier rouge. Ce qui est grave et irresponsable, c'est que la crédibilité des mandataires et de la direction a été complètement mise à mal. Il va falloir continuer à travailler, par exemple en négociation syndicale, où le personnel sait que, si on ne marque pas son accord, d'autres décideront. Il souhaite que ça ne se présente plus. Ce qu'on présente, par ailleurs, comme solution, est peut-être un pas en arrière.

Monsieur le Conseiller DE GOTTAL demande à son tour la parole. Il partage l'analyse de Monsieur le Conseiller MAROT. Il trouve que la crédibilité du Conseil d'administration a été mise à mal.

Monsieur l'Echevin GEORGE répond que, jusqu'en 2008, Madame LIZIN régnait seule au CHRH et que le comité restreint de gestion n'était pas pluraliste. Aujourd'hui, oui ça marche bien et le débat n'est jamais politisé. On aurait dû asseoir financièrement la situation du CHRH. Le communiqué de Wanze n'était pas bon, au début Wanze n'avait que 15.000 FB de participation. Le Collège a découvert également les communiqués de Wanze. Il est facile de dire quelque chose mais la note est pour Huy en cas de problème. Il félicite le Bourgmestre qui a réuni les Bourgmestres des communes associées. On en a parlé en Collège et on a soutenu la démarche du Bourgmestre. Il fallait trouver rapidement une solution.

Monsieur le Conseiller MAROT demande à nouveau la parole. Donc, Monsieur le Bourgmestre a eu le temps d'en parler au Collège mais pas avec les administrateurs.

Monsieur l'Echevin GEORGE répond que le Bourgmestre préside le Collège et pas le CHRH.

Monsieur le Bourgmestre répond que tout le monde est attaché aux enjeux du CHRH. Il y a peut-être eu des couacs dans la forme mais c'est un enjeu essentiel de société. S'il y a un problème à l'hôpital, la Ville devra couvrir et il est donc normal que le Collège s'en préoccupe. Il y a un contact continu avec le Président du CHRH et le Président du Comité de Négociation. Il avait proposé à l'époque la vice-présidence pour chaque parti quand il était facilitateur. L'emprunt dont on a parlé devrait être souscrit par la Ville, pas par le CHRH et, de toute façon, c'est pour la Ville et on devra se positionner. Il fallait la position de la Ville, pas seulement d'un actionnaire à 1 %. Parfois il faut prendre des décisions, cela heurte les sensibilités mais ce ne sera pas la dernière fois. Il fallait une solution pour les travailleurs et la trésorerie de l'hôpital. Quand on a 95 % des parts on a une responsabilité. Il peut entendre les remarques sur la communication, ça aurait été mieux de faire une réunion complémentaire mais il fallait aller vite.

Monsieur l'Echevin PIRE ajoute que le MR soutient également le maintien de l'emploi et l'ouverture du capital afin de sauvegarder l'outil.

Monsieur le Conseiller VIDAL demande à son tour la parole. Pour Huy n'est pas

représenté au CHRH. Derrière Madame LIZIN, il y avait déjà le parti socialiste qui était opposé à l'ouverture. Elle ne pouvait pas décider seule. Pourhuy est le deuxième parti de la Ville et il n'est pas présent au Conseil d'Administration.

Monsieur le Conseiller DE GOTTAL demande à nouveau la parole. Personne ne remet en cause la solution dont il se réjouit. Le problème, c'est la forme, qui n'est pas un détail. Ce n'est pas une question de susceptibilité mais de crédibilité.

Monsieur le Conseiller MAROT demande à nouveau la parole. On a reçu, en Comité restreint de gestion, une délégation de 150 travailleurs et on a essayé de répondre. Il y a un problème de forme.

Monsieur le Conseiller LALOUX demande la parole. S'il est le dernier arrivé au Conseil d'administration, il regrette qu'il n'y ait pas eu d'expression d'ECOLO au Conseil d'administration, plutôt qu'au Conseil communal. Il n'y a pas eu de proposition en Conseil d'Administration, il fallait que la solution vienne.

Monsieur le Conseiller HOUSIAUX demande à son tour la parole. Le problème date de 2003, suite aux nominations qui sont intervenues. Les débats se tiennent au Conseil d'administration du CHRH en huis clos. On essaye de trouver une solution. Trouver une solution à l'extérieur ne remet pas en cause le Conseil d'Administration. La presse est plus rapide que la communication institutionnelle, il y avait une réunion du comité stratégique. Il ne faut pas remettre en cause le bon travail qui est fait et il faut faire bloc.

*
* * *

Le Conseil,

Vu l'article L 1523-23 § 1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif aux intercommunales,

Vu l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 20 décembre 2016 de l'Intercommunale « Centre hospitalier régional de Huy » qui portera sur les points suivants :

- 1) Approbation, conformément à l'article L 1523-14, 2° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation du plan stratégique "CAP 2020"
- 2) Approbation du procès-verbal de ce jour.

Sur proposition du Collège communal,

Statuant à l'unanimité,

Décide d'approuver les points repris à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale « Centre hospitalier régional de Huy » qui aura lieu le 20 décembre 2016.

N° 3 **DPT. DIRECTION GÉNÉRALE - AFFAIRES GÉNÉRALES - ASSOCIATION INTERCOMMUNALE POUR LE DÉMERGEMENT ET L'ÉPURATION DES COMMUNES DE LA PROVINCE DE LIÈGE (AIDE) - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE STRATÉGIQUE DU 19 DÉCEMBRE 2016 - APPROBATION DES POINTS REPRIS À L' ORDRE DU JOUR - DÉCISION À PRENDRE.**

Le Conseil,

Vu l'article L 1523-23 § 1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif aux intercommunales,

Vu l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique du 19 décembre 2016 de l'Intercommunale « Association intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des communes de la Province de Liège » qui portera sur les points suivants :

- 1) Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 20 juin 2016.
- 2) Approbation du Plan stratégique 2017-2019.

Sur proposition du Collège communal,

Statuant à l'unanimité,

Décide d'approuver les points tels que repris à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique de l'Intercommunale « Association intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des Communes de la Province de Liège » qui aura lieu le 19 décembre 2016.

N° 4 **DPT. DIRECTION GÉNÉRALE - AFFAIRES GÉNÉRALES - COMPAGNIE INTERCOMMUNALE LIÉGEOISE DES EAUX (CILE) - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE STATUTAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2016 - APPROBATION DES POINTS REPRIS À L'ORDRE DU JOUR - DÉCISION À PRENDRE.**

Le Conseil,

Vu l'article L 1523-23 § 1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif aux intercommunales,

Vu l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 15 décembre 2016 de l'Intercommunale « Compagnie intercommunale liégeoise des Eaux (CILE) qui portera sur les points suivants :

- 1) Plan stratégique 2014-2016 - 2ème évaluation - Approbation
- 2) Approbation du plan stratégique - Prévisions financières pour les exercices 2017-2019
- 3) Lecture du procès-verbal - Approbation

Sur proposition du collège communal,

Statuant à l'unanimité,

Décide d'approuver, tels qu'ils lui sont soumis, les points repris à l'ordre du jour de l'Assemblée générale statutaire de l'Intercommunale « Compagnie intercommunale liégeoise des Eaux » (CILE) qui aura lieu le 15 décembre 2016.

N° 5 **DPT. DIRECTION GÉNÉRALE - AFFAIRES GÉNÉRALES - ECETIA COLLECTIVITES SCRL - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 20 DÉCEMBRE 2016 - APPROBATION DES POINTS REPRIS A L'ORDRE DU JOUR DECISION A PRENDRE.**

Le Conseil,

Vu l'article L 1523-23 § 1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif aux intercommunales,

Vu l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 20 décembre 2016 d'Ecetia Intercommunale qui portera sur les points suivants :

- 1) Approbation du Plan stratégique 2017-2018-2019 conformément à l'article L1523-13 § 4 du CDLD
- 2) Lecture et approbation du PV en séance.

Sur proposition du Collège communal,

Statuant à l'unanimité,

Décide d'approuver les points tels que repris à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'Ecetia Collectivités SCRL qui aura lieu le 20 décembre 2016.

N° 6 **DPT. DIRECTION GÉNÉRALE - AFFAIRES GÉNÉRALES - ECETIA INTERCOMMUNALE SCRL - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 20 DECEMBRE 2016 - APPROBATION DES POINTS REPRIS A L'ORDRE DU JOUR DECISION A PRENDRE.**

Le Conseil,

Vu l'article L 1523-23 § 1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif aux intercommunales,

Vu l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 20 décembre 2016 d'Ecetia Intercommunale SCRL qui portera sur les points suivants :

- 1) Approbation du Plan stratégique 2017-2018-2019 conformément à l'article L1523-13 § 4 du CDLD.
- 2) Nomination et démission d'administrateurs.
- 3) Secteur Immobilier - Accord sur la valeur attribuée à l'apport d'un terrain par la ville de Verviers et sur sa rémunération en parts 1 2 conformément à l'article 423, § 2 du Code des sociétés.
- 4) Secteur Immobilier - Accord sur la valeur attribuée à l'apport d'un terrain par la commune de Bassenge et sur sa rémunération en parts 1 2 conformément à l'article 423, § 2 du Code des Sociétés.
- 5) Lecture et approbation du PV en séance.

Sur proposition du Collège communal,

Statuant à l'unanimité,

Décide d'approuver les points tels que repris à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'Ecetia Intercommunale SCRL qui aura lieu le 20 décembre 2016.

N° 7 **DPT. DIRECTION GÉNÉRALE - AFFAIRES GÉNÉRALES - PUBLIFIN SCiRL - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE STRATEGIQUE DU 22 DECEMBRE 2016 - APPROBATION DES POINTS REPRIS A L'ORDRE DU JOUR - DECISION A PRENDRE.**

Le Conseil,

Vu l'article L 1523-23 § 1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif aux intercommunales,

Vu l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire stratégique du 22 décembre 2016 de PUBLIFIN SCiRL qui portera sur le point suivant :

Plan stratégique 2017-2019.

Sur proposition du Collège communal,

Statuant à l'unanimité,

DECIDE d'approuver le point repris à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire stratégique qui aura lieu le 22 décembre 2016.

N° 8 DPT. DIRECTION GÉNÉRALE - AFFAIRES GÉNÉRALES - INTERCOMMUNALE DE TRAITEMENT DES DECHETS (INTRADEL) - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 22 DECEMBRE 2016 - APPROBATION DES POINTS REPRIS A L'ORDRE DU JOUR - DECISION A PRENDRE.

Le Conseil,

Vu l'article L 1523-23 § 1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif aux intercommunales,

Vu l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 22 décembre 2016 de l'«Intercommunale de Traitement des déchets liégeois » INTRADEL qui portera sur les points suivants :

- 1) Désignation d'un secrétaire et de deux scrutateurs.
- 2) Plan stratégique 2017-2019 - Adoption.
- 3) Démissions / Nominations.

Sur proposition du Collège communal,

Statuant à l'unanimité,

Décide d'approuver les points tels que repris à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale de Traitement des déchets liégeois « INTRADEL » qui aura lieu le 22 décembre 2016.

N° 9 DPT. DIRECTION GÉNÉRALE - AFFAIRES GÉNÉRALES - ASSOCIATION INTERCOMMUNALE POUR LE DÉMERGEMENT ET L'ÉPURATION DES COMMUNES DE LA PROVINCE DE LIÈGE (AIDE) - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 19 DÉCEMBRE 2016 - APPROBATION DU POINT REPRIS A L'ORDRE DU JOUR - DÉCISION À PRENDRE.

Le Conseil,

Vu l'article L 1523-23 § 1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif aux intercommunales,

Vu l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire du 19 décembre 2016 de l'Intercommunale «Association intercommunale pour le Démergement et l'épuration des communes de la Province de Liège » qui portera sur le point suivant :

Point unique : Modifications statutaires : objet social

Vu la proposition d'adapter l'article 5 des statuts comme suit :

"Les associés délèguent à l'Association :

La maîtrise d'ouvrage incluant la conception, la réalisation, l'entretien et l'exploitation des ouvrages destinés à la protection contre les inondations dans es communes affiliées situées dans les zones d'affaissements miniers.

La maîtrise d'ouvrage incluant la conception, la réalisation, l'entretien et l'exploitation des ouvrages destinés à l'épuration des eaux domestiques et industrielles des communes affiliées.

La coordination entre l'épuration et l'égouttage.

Les dispositions de coordination sont présentées à la commune affiliée pour approbation.

La détermination, en collaboration avec les communes, des investissements d'égouttage ou de rénovation d'égouttage, directement liés à l'épuration en vue de l'établissement de dossiers de conviction pour une augmentation de la subside de l'égouttage.

La société est habilitée à se livrer à toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Elle est notamment chargée, dans le cadre des dispositions réglementaires et des objectifs du Gouvernement wallon, de contribuer à la réalisation des missions définies :

- par le contrat de service d'épuration et de collecte de la Société Publique de Gestion d'Eau (SPGE)
- par les contrats d'agglomération et contrats d'égouttage conclus par sous-bassins hydrographiques
- par les contrats de zone
- par tout autre contrat similaire constituant des avenants au contrat de service.

Conformément au Code de l'Eau, la société assure les missions de gestion publique de l'assainissement autonome déléguées par la SPGE.

Toutes ces missions s'inscrivent dans une seule activité : l'assainissement des eaux.

L'association a également pour mission de répondre aux consultations des communes et de les informer sur toute question les concernant en rapport avec son objet social.",

Sur proposition du Collège communal,

Statuant à l'unanimité,

Décide d'approuver le point tel que repris à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire de l'Intercommunale « Association intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des Communes de la Province de Liège » qui aura lieu le 19 décembre 2016.

N° 10 **DPT. DIRECTION GÉNÉRALE - CONTENTIEUX - SERVICE DE MEDIATION. CONVENTION ENTRE LA VILLE DE HUY ET LA COMMUNE D'ANTHISNES DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE SECURITE ET DE L'APPROCHE DE LA DELINQUANCE JUVENILE DU GOUVERNEMENT FEDERAL - APPROBATION.**

Le Conseil,

Vu la loi du 24 juin 2013 concernant les sanctions administratives communales,

Vu l'arrêté royal du 28 janvier 2014 relatif à la médiation en matière de sanctions

administratives communales,

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2016 pour l'octroi de subventions à certaines villes et communes,

Vu la décision du Conseil des ministres du 28 avril 2006 concernant l'élargissement des possibilités d'imposer des sanctions administratives dans la lutte contre les phénomènes en matière de nuisances,

Vu l'Arrêté Royal du 28 janvier 2014 établissant les conditions et modalités minimales pour la médiation prévu dans le cadre de la loi précitée,

Vu que dans le cadre de la Convention signée entre l'Etat Fédéral et la Ville de Huy, Mademoiselle Catherine Moury a été engagée pour le poste de médiateur en date du 5 mai 2008,

Vu l'article 4 de la Convention de Collaboration entre l'Etat Fédéral et la Ville de Huy qui stipule que « *Afin que le médiateur puisse exercer sa mission au niveau de l'arrondissement judiciaire de Huy, la Ville s'engage à conclure des partenariats avec les villes et communes volontaires ressortissant dudit arrondissement. Les termes dudit partenariat seront précisés dans une (des) convention(s) intercommunales* », Vu l'adoption par le Conseil communal de la Commune d'Anthisnes de ladite Convention de collaboration avec la Ville de Huy en sa séance du 4 février 2016,

Vu la délibération n°13 du Collège communal approuvant les termes de ladite Convention ;

Vu la Convention en annexe ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant à l'unanimité,

DECIDE d'approuver la Convention de Collaboration reprise en annexe entre la Ville de Huy et la commune d'Anthisnes dans le cadre de la politique de sécurité et de l'approche de la délinquance juvénile du gouvernement fédéral approuvée et signée par le Conseil communal de la commune d'Anthisnes en sa séance du 4 février 2016.

N° 11 **DPT. DIRECTION GÉNÉRALE - CONTENTIEUX - SERVICE DE MEDITATION. CONVENTION ENTRE LA VILLE DE HUY ET LA COMMUNE DE FERRIÈRES DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE SÉCURITÉ ET DE L'APPROCHE DE LA DÉLINQUANCE JUVÉNILE DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL - APPROBATION**

Le Conseil,

Vu la loi du 24 juin 2013 concernant les sanctions administratives communales,

Vu l'arrêté royal du 28 janvier 2014 relatif à la médiation en matière de sanctions administratives communales,

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2016 pour l'octroi de subventions à certaines villes et communes,

Vu la décision du Conseil des ministres du 28 avril 2006 concernant l'élargissement des possibilités d'imposer des sanctions administratives dans la lutte contre les phénomènes en matière de nuisances,

Vu l'Arrêté Royal du 28 janvier 2014 établissant les conditions et modalités minimales pour la médiation prévu dans le cadre de la loi précitée,

Vu que dans le cadre de la Convention signée entre l'Etat Fédéral et la Ville de Huy, Mademoiselle Catherine Moury a été engagée pour le poste de médiateur en date du 5 mai 2008,

Vu l'article 4 de la Convention de Collaboration entre l'Etat Fédéral et la Ville de Huy qui stipule que « *Afin que le médiateur puisse exercer sa mission au niveau de l'arrondissement judiciaire de Huy, la Ville s'engage à conclure des partenariats avec les villes et communes volontaires ressortissant dudit arrondissement. Les termes dudit partenariat seront précisés dans une (des) convention(s) intercommunales* »,

Vu l'adoption par le Conseil communal de la Commune de Ferrières de ladite Convention de collaboration avec la Ville de Huy en sa séance du 26 mai 2016 ;

Vu la délibération n°12 du Collège communal approuvant les termes de ladite Convention ;

Vu la Convention en annexe ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant à l'unanimité,

DECIDE d'approuver la Convention de Collaboration reprise en annexe entre la Ville de Huy et la commune de Ferrières dans le cadre de la politique de sécurité et de l'approche de la délinquance juvénile du gouvernement fédéral approuvée et signée par le Conseil communal de la commune de Ferrières en sa séance du 26 mai 2016.

N° 12 **DPT. DIRECTION GÉNÉRALE - CONTENTIEUX - SERVICE DE MÉDIATION. CONVENTION ENTRE LA VILLE DE HUY ET LA COMMUNE D'OUFFET DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE SÉCURITÉ ET DE L'APPROCHE DE LA DÉLINQUANCE JUVÉNILE DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL - APPROBATION.**

Le Conseil,

Vu la loi du 24 juin 2013 concernant les sanctions administratives communales,

Vu l'arrêté royal du 28 janvier 2014 relatif à la médiation en matière de sanctions administratives communales,

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2016 pour l'octroi de subventions à certaines villes et communes,

Vu la décision du Conseil des ministres du 28 avril 2006 concernant l'élargissement des possibilités d'imposer des sanctions administratives dans la lutte contre les phénomènes en matière de nuisances,

Vu l'Arrêté Royal du 28 janvier 2014 établissant les conditions et modalités minimales pour la médiation prévu dans le cadre de la loi précitée,

Vu que dans le cadre de la Convention signée entre l'Etat Fédéral et la Ville de Huy, Mademoiselle Catherine Moury a été engagée pour le poste de médiateur en date du 5 mai 2008,

Vu l'article 4 de la Convention de Collaboration entre l'Etat Fédéral et la Ville de Huy

qui stipule que « *Afin que le médiateur puisse exercer sa mission au niveau de l'arrondissement judiciaire de Huy, la Ville s'engage à conclure des partenariats avec les villes et communes volontaires ressortissant dudit arrondissement. Les termes dudit partenariat seront précisés dans une (des) convention(s) intercommunales* »,

Vu l'adoption par le Conseil communal de la Commune d'Ouffet de ladite Convention de collaboration avec la Ville de Huy en sa séance du 18 janvier 2016 ;

Vu la délibération n°15 du Collège communal approuvant les termes de ladite Convention ;

Vu la Convention en annexe ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant à l'unanimité,

DECIDE d'approuver la Convention de Collaboration reprise en annexe entre la Ville de Huy et la commune d'Ouffet dans le cadre de la politique de sécurité et de l'approche de la délinquance juvénile du gouvernement fédéral approuvée et signée par le Conseil communal de la commune d'Ouffet en sa séance du 18 janvier 2016.

N° 13 **DPT. DIRECTION GÉNÉRALE - CONTENTIEUX - SERVICE DE MÉDIATION. CONVENTION ENTRE LA VILLE DE HUY ET LA COMMUNE DE MODAVE DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE SÉCURITÉ ET DE L'APPROCHE DE LA DÉLINQUANCE JUVÉNILE DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL - APPROBATION.**

Le Conseil,

Vu la loi du 24 juin 2013 concernant les sanctions administratives communales,

Vu l'arrêté royal du 28 janvier 2014 relatif à la médiation en matière de sanctions administratives communales,

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2016 pour l'octroi de subventions à certaines villes et communes,

Vu la décision du Conseil des ministres du 28 avril 2006 concernant l'élargissement des possibilités d'imposer des sanctions administratives dans la lutte contre les phénomènes en matière de nuisances,

Vu l'Arrêté Royal du 28 janvier 2014 établissant les conditions et modalités minimales pour la médiation prévu dans le cadre de la loi précitée,

Vu que dans le cadre de la Convention signée entre l'Etat Fédéral et la Ville de Huy, Mademoiselle Catherine Moury a été engagée pour le poste de médiateur en date du 5 mai 2008,

Vu l'article 4 de la Convention de Collaboration entre l'Etat Fédéral et la Ville de Huy qui stipule que « *Afin que le médiateur puisse exercer sa mission au niveau de l'arrondissement judiciaire de Huy, la Ville s'engage à conclure des partenariats avec les villes et communes volontaires ressortissant dudit arrondissement. Les termes dudit partenariat seront précisés dans une (des) convention(s) intercommunales* »,

Vu l'adoption par le Conseil communal de la Commune de Modave de ladite Convention de collaboration avec la Ville de Huy en sa séance du 28 janvier 2016 ;

Vu la délibération n°14 du Collège communal approuvant les termes de ladite Convention ;

Vu la Convention en annexe ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant à l'unanimité,

DECIDE d'approuver la Convention de Collaboration reprise en annexe entre la Ville de Huy et la commune de Modave dans le cadre de la politique de sécurité et de l'approche de la délinquance juvénile du gouvernement fédéral approuvée et signée par le Conseil communal de la commune de Modave en sa séance du 28 janvier 2016.

N° 14 **DPT. DIRECTION GÉNÉRALE - POLICE ADMINISTRATIVE - REGLEMENT COMPLEMENTAIRE A LA CIRCULAIRE ROUTIERE INSTAURANT LA CREATION DE ZONES DE STATIONNEMENT LIMITEES DANS LE TEMPS (COURTE DUREE - MAXIMUM 15 MIN) DANS DIVERSES ARTERES DE LA VILLE - MODIFICATION AU NIVEAU DE LA SANCTION - DECISION A PRENDRE.**

Monsieur le Bourgmestre expose le dossier.

Monsieur le Conseiller THOMAS demande la parole. Il craint que ces nouvelles places de parking ne soit la base d'un parking payant comme à Andenne.

Monsieur le Bourgmestre répond que le problème de mobilité n'est pas propre à Huy, il y a plus de voitures par ménage, il y a les étudiants. On a engagé des agents constatateurs qui mènent des actions ciblées en hyper-centre. Ceci est une demande de la Fédération des commerçants. Il y a probablement un manque de place mais on en crée au CHRH, à la SNCB, au Pont de l'Europe. Il faut aussi adopter les comportements. La nouvelle signalétique va arriver. Il faut aussi jouer sur les mentalités. Par exemple, le parking de Batta est fort utile, on devrait pouvoir traverser le Pont à pied.

Madame la Conseillère BRUYERE demande la parole. Elle demande comment on informera les agents de l'heure d'arrivée. Le disque ne marque pas les quarts d'heure.

Monsieur le Bourgmestre répond que le doute profite au contrevenant, le but étant d'assurer la fluidité.

Monsieur le Conseiller VIDAL demande la parole. Il demande si le projet de développement du tourisme fluvial va supprimer des places.

Monsieur le Bourgmestre répond que l'on reçoit 800.000 euros du FEADER. Il n'y a qu'une esquisse. On présente aussi aujourd'hui la convention avec le Mestdagh. On demande aussi de pouvoir utiliser le parking des écoles mais ce n'est pas facile d'avoir une réponse de la Fédération Wallonie-Bruxelles. On sera attentif.

*
* *

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-32;

Vu la Loi du 7 février 2003, entrée en vigueur le 1er mars 2004, a dépenalisé certaines infractions en matière de stationnement ;

Vu la Loi du 24 juin 2013, relative aux sanctions administratives communales ;

Vu l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière, notamment les articles 1er, 2, 3 et 7, modifié par la Loi du 9 juin 1975, par la Loi du 9 juillet 1976, par la Loi du 21 juin 1985, par la Loi du 18 juillet 1990, par la Loi du 20 juillet 1991, par la Loi du 16 mars 1999, par la Loi du 7 février 2003, par la Loi du 20 juillet 2005, par la Loi du 21 avril 2007, par la Loi du 4 juin 2007, par la Loi du 28 avril 2010, par la Loi du 22 avril 2012, par la Loi du 28 avril 2016 et par la Loi du 2 mars 2016;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique, modifié par les Arrêtés Royaux des 27 avril 1976, 8 décembre 1977, 23 juin 1978, 8 juin 1979, 14 décembre 1979, 15 avril 1980, 25 novembre 1980, 11 février 1982, 11 mai 1982, 8 avril 1983, 21 décembre 1983, 1er juin 1984, 18 octobre 1984, 25 mars 1987, 28 juillet 1987, 17 septembre 1988, 22 mai 1989, 20 juillet 1990, 28 janvier 1991, 1er février 1991, 18 mars 1991, 18 septembre 1991, 14 mars 1996, 29 mai 1996, 11 mars 1997, 16 juillet 1997, 23 mars 1998, 9 octobre 1998, 15 décembre 1998, 7 mai 1999, 24 juin 2000, 17 octobre 2001, 14 mai 2002, 5 septembre 2002, 21 octobre 2002, 18 décembre 2002, 23 décembre 2002, 4 avril 2003, 30 novembre 2003, 22 mars 2004, 26 avril 2004, 9 mai 2006, 20 juin 2006, 22 août 2006, 1er septembre 2006, 21 décembre 2006, 9 janvier 2007, 29 janvier 2007, 26 avril 2007, 27 avril 2007, 8 juin 2007, 16 juillet 2009, 10 septembre 2009, 19 juillet 2011, 26 mai 2012, 4 décembre 2012, 8 janvier 2013, 5 juin 2013, 15 novembre 2013, 29 janvier 2014, 21 juillet 2014 et 21 juillet 2016 et modifié par les Lois des 28 décembre 2011, 10 janvier 2012, 15 août 2012 et 10 juillet 2013 ;

Vu le Décret de la Région Wallonne du 19 décembre 2007, modifié par le décret de la Région Wallonne du 27 octobre 2011, relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 1er décembre 1975, modifié par les Arrêtés Ministériels des 25 mars 1987, 26 novembre 1997, 9 octobre 1998, 7 mai 1999 et 14 mai 2002, déterminant les caractéristiques de certains disques, signalisations et plaques prescrits par le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière modifié par les Arrêtés Ministériels du 8 décembre 1977, 23 juin 1978, 14 décembre 1979, 25 novembre 1980, 11 avril 1983, 1er juin 1984, 17 septembre 1988, 20 juillet 1990, 1er février 1991, 11 mars 1991, 19 décembre 1991, 11 mars 1997, 16 juillet 1997, 9 octobre 1998, 17 octobre 2001, 14 mai 2002, 18 décembre 2002, 27 novembre 2003, 26 avril 2004, 26 avril 2006, 19 juin 2006, 26 avril 2007, 10 septembre 2009, 11 juin 2011, 26 mai 2012, 29 janvier 2014 et 21 juillet 2014 ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le Règlement Général de Police de la Ville, adopté par le Conseil communal en date du 14 juillet 2015, applicable depuis le 24 juillet 2015 ;

Considérant que les Commissions dont question à l'article 7 de l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 ne sont pas instituées en ce qui concerne la région de Huy;

Vu sa délibération du 14 juillet 2015, décidant de modifier le Règlement Général de Police susvisé en y intégrant un nouveau Titre reprenant les dispositions relatives aux infractions liées à l'arrêt et au stationnement des véhicules ;

Vu sa délibération du 14 juillet 2015, approuvée par arrêté de Monsieur le Ministre

des Travaux Publics en date du 15 septembre 2015, créant 5 zones de stationnement limitées dans le temps à 15 min maximum, rue des Augustins (2), rue Pont Saint-Remy, rue Pont des Veaux et rue Saint-Pierre ;

Considérant que dans l'article 3 de sa délibération susvisée du 14 juillet 2015, il est stipulé que les contrevenants aux dispositions de cette résolution seront punis des peines prévues par la Loi sur la police de roulage et de la circulation ;

Considérant, cependant, que depuis la mise en application du Règlement Général de Police susvisé du 14 juillet 2015, les infractions relatives à l'arrêt et au stationnement des véhicules dépenalisés par la Loi du 7 février 2003 sont punies d'amendes administratives ;

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu de modifier sa délibération susvisée du 14 juillet 2015 relative à la création de 5 zones de stationnement limitées dans le temps à 15 min maximum, rue des Augustins (2), rue Pont Saint-Remy, rue Pont des Veaux et rue Saint-Pierre ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier son article 3, afin de permettre de sanctionner les contrevenants à ladite résolution du 14 juillet 2015 ;

Vu l'avis favorable émis par les Services de Police;

Sur proposition du Collège communal en date du 25 novembre 2016 ;

Statuant par vingt et une voix pour et trois abstentions;

A R R E T E :

Article 1er – Les termes « *des peines prévues par la Loi sur la police de roulage et de la circulation* » repris à l'article 3 de sa délibération du 14 juillet 2015, sont supprimés et remplacés par les termes « *par des sanctions administratives, prévues au Règlement Général de Police de la Ville applicable à la date du constat de l'infraction* ».

Article 2 – La présente modification entrera en vigueur après avoir reçu l'approbation de Monsieur le Ministre des Travaux Publics pour la Région Wallonne et dès qu'il aura été porté à la connaissance des usagers conformément aux prescriptions légales.

N° 15 DPT. DIRECTION GÉNÉRALE - POLICE ADMINISTRATIVE - RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE À LA CIRCULATION ROUTIÈRE. PEINTURE D'UNE LIGNE JAUNE DISCONTINUE D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT POISSONRUE. DÉCISION À PRENDRE.

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-32;

Vu l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière, notamment les articles 1er, 2, 3 et 7, modifié par la Loi du 9 juin 1975, par la Loi du 9 juillet 1976, par la Loi du 21 juin 1985, par la Loi du 18 juillet 1990, par la Loi du 20 juillet 1991, par la Loi du 16 mars 1999, par la Loi du 7 février 2003, par la Loi du 20 juillet 2005, par la Loi du 21 avril 2007, par la Loi du 4 juin 2007, par la Loi du 28 avril 2010, par la Loi du 22 avril 2012, par la Loi du 28 avril 2016 et par la Loi du 2 mars 2016;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique, modifié par les Arrêtés Royaux des 27 avril 1976, 8 décembre 1977, 23 juin 1978, 8 juin 1979, 14 décembre 1979, 15 avril 1980, 25

novembre 1980, 11 février 1982, 11 mai 1982, 8 avril 1983, 21 décembre 1983, 1er juin 1984, 18 octobre 1984, 25 mars 1987, 28 juillet 1987, 17 septembre 1988, 22 mai 1989, 20 juillet 1990, 28 janvier 1991, 1er février 1991, 18 mars 1991, 18 septembre 1991, 14 mars 1996, 29 mai 1996, 11 mars 1997, 16 juillet 1997, 23 mars 1998, 9 octobre 1998, 15 décembre 1998, 7 mai 1999, 24 juin 2000, 17 octobre 2001, 14 mai 2002, 5 septembre 2002, 21 octobre 2002, 18 décembre 2002, 23 décembre 2002, 4 avril 2003, 30 novembre 2003, 22 mars 2004, 26 avril 2004, 9 mai 2006, 20 juin 2006, 22 août 2006, 1er septembre 2006, 21 décembre 2006, 9 janvier 2007, 29 janvier 2007, 26 avril 2007, 27 avril 2007, 8 juin 2007, 16 juillet 2009, 10 septembre 2009, 19 juillet 2011, 26 mai 2012, 4 décembre 2012, 8 janvier 2013, 5 juin 2013, 15 novembre 2013, 29 janvier 2014, 21 juillet 2014 et 21 juillet 2016 et modifié par les Lois des 28 décembre 2011, 10 janvier 2012, 15 août 2012 et 10 juillet 2013 ;

Vu le Décret de la Région Wallonne du 19 décembre 2007, modifié par le décret de la Région Wallonne du 27 octobre 2011, relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 1er décembre 1975, modifié par les Arrêtés Ministériels des 25 mars 1987, 26 novembre 1997, 9 octobre 1998, 7 mai 1999 et 14 mai 2002, déterminant les caractéristiques de certains disques, signalisations et plaques prescrits par le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière modifié par les Arrêtés Ministériels du 8 décembre 1977, 23 juin 1978, 14 décembre 1979, 25 novembre 1980, 11 avril 1983, 1er juin 1984, 17 septembre 1988, 20 juillet 1990, 1er février 1991, 11 mars 1991, 19 décembre 1991, 11 mars 1997, 16 juillet 1997, 9 octobre 1998, 17 octobre 2001, 14 mai 2002, 18 décembre 2002, 27 novembre 2003, 26 avril 2004, 26 avril 2006, 19 juin 2006, 26 avril 2007, 10 septembre 2009, 11 juin 2011, 26 mai 2012, 29 janvier 2014 et 21 juillet 2014 ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu la demande formulée par Monsieur Walther DE COSTA, domicilié Poissonrue, n° 10, à 4500 - Huy, par laquelle l'intéressé sollicite le tracé de lignes jaunes discontinues d'interdiction de stationnement à hauteur de son domicile, et ce, afin de lui permettre d'accéder plus aisément à l'entrée de sa maison avec son fauteuil roulant ;

Considérant que les Commissions dont question à l'article 7 de l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 ne sont pas instituées en ce qui concerne la région de Huy;

Considérant que le tracé de lignes jaunes discontinues d'interdiction de stationnement sur une distance de 1,50 mètre sur le bord du trottoir, à partir de la jonction des immeubles y portant les numéros 10 et 12, serait réalisable et permettrait un accès aisé à l'habitation du requérant ;

Considérant qu'aucune réglementation actuellement en vigueur à l'endroit sollicité ne s'oppose au tracé de cette ligne jaune ;

Considérant que cette voirie est à sens unique et que le stationnement des véhicules y est autorisé des deux côtés de la chaussée;

Considérant que la Poissonrue est une voirie communale ;

Vu l'avis favorable émis par les Services de Police;

Sur proposition du Collège communal en date du 10 novembre 2016 ;

Statuant à l'unanimité,

A R R E T E :

Article 1er - Une ligne jaune discontinue d'interdiction de stationnement des véhicules sera tracée Poissonrue, sur la bordure du trottoir, sur une distance de 2 m, à partir de la jonction entre les immeubles y portant les numéros 10 et 12.

Article 2 - Les contrevenants aux dispositions qui précèdent seront punis par des amendes administratives.

Article 3 - Le présent règlement entrera en vigueur après avoir reçu l'approbation de Monsieur le Ministre des Travaux Publics pour la Région Wallonne et dès qu'il aura été porté à la connaissance des usagers conformément aux prescriptions légales.

N° 16 **DPT. DIRECTION GÉNÉRALE - POLICE ADMINISTRATIVE - RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE À LA CIRCULATION ROUTIÈRE. RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES CHAUSSÉE SAINT-MORT. CRÉATION DE DEUX EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT. DÉCISION À PRENDRE.**

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-32;

Vu la Loi du 24 juin 2013, relative aux sanctions administratives communales ;

Vu l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière, notamment les articles 1er, 2, 3 et 7, modifié par la Loi du 9 juin 1975, par la Loi du 9 juillet 1976, par la Loi du 21 juin 1985, par la Loi du 18 juillet 1990, par la Loi du 20 juillet 1991, par la Loi du 16 mars 1999, par la Loi du 7 février 2003, par la Loi du 20 juillet 2005, par la Loi du 21 avril 2007, par la Loi du 4 juin 2007, par la Loi du 28 avril 2010, par la Loi du 22 avril 2012, par la Loi du 28 avril 2016 et par la Loi du 2 mars 2016;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique, modifié par les Arrêtés Royaux des 27 avril 1976, 8 décembre 1977, 23 juin 1978, 8 juin 1979, 14 décembre 1979, 15 avril 1980, 25 novembre 1980, 11 février 1982, 11 mai 1982, 8 avril 1983, 21 décembre 1983, 1er juin 1984, 18 octobre 1984, 25 mars 1987, 28 juillet 1987, 17 septembre 1988, 22 mai 1989, 20 juillet 1990, 28 janvier 1991, 1er février 1991, 18 mars 1991, 18 septembre 1991, 14 mars 1996, 29 mai 1996, 11 mars 1997, 16 juillet 1997, 23 mars 1998, 9 octobre 1998, 15 décembre 1998, 7 mai 1999, 24 juin 2000, 17 octobre 2001, 14 mai 2002, 5 septembre 2002, 21 octobre 2002, 18 décembre 2002, 23 décembre 2002, 4 avril 2003, 30 novembre 2003, 22 mars 2004, 26 avril 2004, 9 mai 2006, 20 juin 2006, 22 août 2006, 1er septembre 2006, 21 décembre 2006, 9 janvier 2007, 29 janvier 2007, 26 avril 2007, 27 avril 2007, 8 juin 2007, 16 juillet 2009, 10 septembre 2009, 19 juillet 2011, 26 mai 2012, 4 décembre 2012, 8 janvier 2013, 5 juin 2013, 15 novembre 2013, 29 janvier 2014, 21 juillet 2014 et 21 juillet 2016 et modifié par les Lois des 28 décembre 2011, 10 janvier 2012, 15 août 2012 et 10 juillet 2013 ;

Vu le Décret de la Région Wallonne du 19 décembre 2007, modifié par le décret de la Région Wallonne du 27 octobre 2011, relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 1er décembre 1975, modifié par les Arrêtés Ministériels des 25 mars 1987, 26 novembre 1997, 9 octobre 1998, 7 mai 1999 et 14 mai 2002,

déterminant les caractéristiques de certains disques, signalisations et plaques prescrits par le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière modifié par les Arrêtés Ministériels du 8 décembre 1977, 23 juin 1978, 14 décembre 1979, 25 novembre 1980, 11 avril 1983, 1er juin 1984, 17 septembre 1988, 20 juillet 1990, 1er février 1991, 11 mars 1991, 19 décembre 1991, 11 mars 1997, 16 juillet 1997, 9 octobre 1998, 17 octobre 2001, 14 mai 2002, 18 décembre 2002, 27 novembre 2003, 26 avril 2004, 26 avril 2006, 19 juin 2006, 26 avril 2007, 10 septembre 2009, 11 juin 2011, 26 mai 2012, 29 janvier 2014 et 21 juillet 2014 ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Considérant que les Commissions dont question à l'article 7 de l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 ne sont pas instituées en ce qui concerne la région de Huy;

Vu sa délibération du 6 avril 1973, approuvée par arrêté de Monsieur le Ministre des Communications en date du 28 juin 1973, interdisant le stationnement des véhicules, chaussée Saint-Mort, dans son tronçon compris entre la rue l'Acosse et la Place du Tilleul, des deux côtés de la chaussée ;

Considérant qu'à la demande des riverains de la chaussée Saint-Mort, il importe de créer quelques emplacements de stationnement dans cette artère ;

Considérant qu'il est possible de créer deux emplacements de stationnement chaussée Saint-Mort, à hauteur des immeubles y portant les numéros 2 et 4 ;

Considérant que les Commissions dont question à l'article 7 de l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 ne sont pas instituées en ce qui concerne la région de Huy;

Vu le plan dressé le 28 juillet 2016, par le Bureau de Dessin du Service des Travaux, relatif à la création d'emplacements de parking Place du Tilleul et chaussée St-Mort ;

Considérant que la chaussée Saint-Mort est une voirie communale;

Vu l'avis favorable émis par les Services de Police en date du 22 septembre 2016;

Vu l'avis favorable émis par l'Agent Conseiller en Mobilité en date du 22 septembre 2016 ;

Sur proposition du Collège communal en date du 12 août 2016;

Statuant à l'unanimité,

A R R E T E :

Article 1er - L'article 1er de sa délibération susvisée du 6 avril 1973, est modifié en y ajoutant, à la fin de cet article, les termes « excepté sur les deux emplacements de stationnement créés par sa délibération du 13 décembre 2016 ».

Article 2 - Deux emplacements de stationnement seront tracés, chaussée Saint-Mort, à hauteur des immeubles y portant les numéros 2 et 4, et ce, conformément au plan d'implantation susvisé, dressé le 28 juillet 2016 par le Bureau de Dessin du Service des Travaux.

Article 3 - Les dispositions qui précèdent seront matérialisées par le déplacement du signal

E9a (« P »), complété par des marquages au sol.

Article 4 - Les contrevenants aux dispositions qui précèdent seront punis par des amendes administratives.

Article 5 - La présente modification entrera en vigueur après avoir reçu l'approbation de Monsieur le Ministre des Travaux Publics pour la Région Wallonne et dès qu'il aura été porté à la connaissance des usagers conformément aux prescriptions légales.

N° 17 DPT. DIRECTION GÉNÉRALE - POLICE ADMINISTRATIVE - RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE À LA CIRCULATION ROUTIÈRE. RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES PLACE DU TILLEUL. CRÉATION DE QUATRE EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT DONT UN RÉSERVÉ AUX VÉHICULES DES PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE. DÉCISION À PRENDRE.

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-32;

Vu la Loi du 24 juin 2013, relative aux sanctions administratives communales ;

Vu l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière, notamment les articles 1er, 2, 3 et 7, modifié par la Loi du 9 juin 1975, par la Loi du 9 juillet 1976, par la Loi du 21 juin 1985, par la Loi du 18 juillet 1990, par la Loi du 20 juillet 1991, par la Loi du 16 mars 1999, par la Loi du 7 février 2003, par la Loi du 20 juillet 2005, par la Loi du 21 avril 2007, par la Loi du 4 juin 2007, par la Loi du 28 avril 2010, par la Loi du 22 avril 2012, par la Loi du 28 avril 2016 et par la Loi du 2 mars 2016;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique, modifié par les Arrêtés Royaux des 27 avril 1976, 8 décembre 1977, 23 juin 1978, 8 juin 1979, 14 décembre 1979, 15 avril 1980, 25 novembre 1980, 11 février 1982, 11 mai 1982, 8 avril 1983, 21 décembre 1983, 1er juin 1984, 18 octobre 1984, 25 mars 1987, 28 juillet 1987, 17 septembre 1988, 22 mai 1989, 20 juillet 1990, 28 janvier 1991, 1er février 1991, 18 mars 1991, 18 septembre 1991, 14 mars 1996, 29 mai 1996, 11 mars 1997, 16 juillet 1997, 23 mars 1998, 9 octobre 1998, 15 décembre 1998, 7 mai 1999, 24 juin 2000, 17 octobre 2001, 14 mai 2002, 5 septembre 2002, 21 octobre 2002, 18 décembre 2002, 23 décembre 2002, 4 avril 2003, 30 novembre 2003, 22 mars 2004, 26 avril 2004, 9 mai 2006, 20 juin 2006, 22 août 2006, 1er septembre 2006, 21 décembre 2006, 9 janvier 2007, 29 janvier 2007, 26 avril 2007, 27 avril 2007, 8 juin 2007, 16 juillet 2009, 10 septembre 2009, 19 juillet 2011, 26 mai 2012, 4 décembre 2012, 8 janvier 2013, 5 juin 2013, 15 novembre 2013, 29 janvier 2014, 21 juillet 2014 et 21 juillet 2016 et modifié par les Lois des 28 décembre 2011, 10 janvier 2012, 15 août 2012 et 10 juillet 2013 ;

Vu le Décret de la Région Wallonne du 19 décembre 2007, modifié par le décret de la Région Wallonne du 27 octobre 2011, relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 1er décembre 1975, modifié par les Arrêtés Ministériels des 25 mars 1987, 26 novembre 1997, 9 octobre 1998, 7 mai 1999 et 14 mai 2002, déterminant les caractéristiques de certains disques, signalisations et plaques prescrits par le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière modifié par les Arrêtés

Ministériels du 8 décembre 1977, 23 juin 1978, 14 décembre 1979, 25 novembre 1980, 11 avril 1983, 1er juin 1984, 17 septembre 1988, 20 juillet 1990, 1er février 1991, 11 mars 1991, 19 décembre 1991, 11 mars 1997, 16 juillet 1997, 9 octobre 1998, 17 octobre 2001, 14 mai 2002, 18 décembre 2002, 27 novembre 2003, 26 avril 2004, 26 avril 2006, 19 juin 2006, 26 avril 2007, 10 septembre 2009, 11 juin 2011, 26 mai 2012, 29 janvier 2014 et 21 juillet 2014 ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Considérant que les Commissions dont question à l'article 7 de l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 ne sont pas instituées en ce qui concerne la région de Huy;

Vu sa délibération du 18 décembre 1985, approuvée par arrêté de Monsieur le Ministre des Communications en date du 31 janvier 1986, arrêtant le tracé d'une ligne jaune discontinue d'interdiction de stationnement des véhicules, Place du Tilleul, sur une longueur totale de 30 mètres, à hauteur des immeubles y portant les n°s 14 à 24 inclus ;

Vu sa délibération du 26 février 2004, approuvée par arrêté de Monsieur le Ministre de la Mobilité en date du 25 juin 2004, telle que modifiée par sa résolution du 20 avril 2009, réglementant la circulation des véhicules Place du Tilleul, en autorisant, notamment, uniquement le sens montant, dans son tronçon compris entre les carrefours que cette artère forme avec la rue Sous-le-Château et la chaussée Saint-Mort et avec la rue Cherave ;

Vu sa délibération du 12 avril 2005, devenue exécutoire par l'expiration du délai imparti à Monsieur le Ministre de la Mobilité, pour l'approbation ou l'improbation, en date du 31 juillet 2007, réglementant, notamment, le stationnement des véhicules, Place du Tilleul, en créant 7 emplacements de stationnement, du côté gauche de la chaussée dans le sens montant, à hauteur des immeubles y portant les numéros 11, 13, 15, 17, 19 et 21 et en le limitant suivant le principe de la zone bleue ;

Vu sa délibération du 29 janvier 2007, devenue exécutoire par l'expiration du délai imparti à Monsieur le Ministre de la Mobilité, pour l'approbation ou l'improbation, en date du 17 septembre 2007, créant une zone de livraison, Place du Tilleul, dans son tronçon compris entre les rues Sous-le-Château et Cherave, à gauche dans le sens montant, à hauteur des immeubles y portant les numéros 11 et 13 ;

Considérant la création d'un nouvel immeuble Place du Tilleul, portant le numéro 1 ;

Considérant qu'au vu de la construction de cet immeuble, la visibilité du signal C1 (sens unique) présent à l'entrée de la rue Sous-le-Château est réduite ;

Considérant, dès lors, qu'il s'impose de déplacer ce signal C1 et de le placer avant ce nouvel immeuble ;

Considérant, dès lors, que le tronçon de la Place du Tilleul, compris entre l'immeuble y portant le numéro 1 y compris et la rue Sous-le-Château, sera mis en sens unique de circulation, et la circulation des véhicules y sera autorisée uniquement dans le sens rue Sous-le-Château vers la Place du Tilleul et la rue Cherave ;

Considérant qu'à la demande des riverains de la Place du Tilleul, il importe de créer quelques emplacements de stationnement supplémentaires dans le quartier ;

Vu la demande de Monsieur et Madame Georges et Irène MOMMEN-BERTHOLET, domiciliés Place du Tilleul, n° 2/2, à 4500 Huy, par laquelle les intéressées sollicitent la création d'un emplacement de stationnement réservé aux véhicules des personnes à mobilité réduite, à hauteur de leur domicile;

Considérant que les Commissions dont question à l'article 7 de l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 ne sont pas instituées en ce qui concerne la région de Huy;

Considérant que les requérants sont propriétaires d'un véhicule et titulaires, chacun, d'une carte de stationnement pour personnes à mobilité réduite en règle et que leur habitation ne possède ni garage, ni allée carrossable;

Considérant qu'aucun emplacement de stationnement n'est dévolu aux personnes à mobilité réduite à proximité immédiate du domicile des requérants ;

Considérant le bien-fondé de la requête introduite par Monsieur et Madame MOMMEN-BERTHOLET, prénommés, laquelle répond aux critères déterminés dans la circulaire ministérielle susvisée;

Considérant qu'au vu de la présence de deux passages protégés pour piétons, il n'est pas possible de créer ledit emplacement de stationnement réservés aux véhicules des personnes à mobilité réduite, immédiatement devant l'immeuble des requérants ;

Considérant qu'aucune réglementation actuellement en vigueur à l'endroit sollicité ne s'oppose au tracé d'un emplacement de stationnement réservé aux véhicules des handicapés Place du Tilleul, à hauteur de l'immeuble y portant le n° 6 ;

Considérant que les intéressés ont été informés que cet emplacement n'aura jamais un caractère privatif et qu'il sera destiné à toute personne titulaire de la carte spéciale de stationnement pour personnes à mobilité réduite;

Vu le plan dressé le 28 juillet 2016, par le Bureau de Dessin du Service des Travaux, relatif à la création d'emplacements de parking Place du Tilleul et chaussée St-Mort ;

Considérant que la Place du Tilleul est une voirie communale;

Vu l'avis favorable émis par les Services de Police en date du 22 septembre 2016;

Vu l'avis favorable émis par l'Agent Conseiller en Mobilité en date du 22 septembre 2016 ;

Sur proposition du Collège communal en date du 12 août 2016;

Statuant à l'unanimité,

ARRETE :

Article 1er - La circulation des véhicules sera interdite, Place du Tilleul, à hauteur de l'immeuble y portant le numéro 1, dans les sens chaussée Saint-Mort vers la rue Sous-le-Château.

Article 2 - Trois emplacements de stationnement des véhicules, dont un réservé aux véhicules des personnes à mobilité réduite, seront tracés, Place du Tilleul, à hauteur de l'immeuble y portant le numéro 6, et ce, conformément au plan d'implantation susvisé, dressé le 28 juillet 2016 par le Bureau de Dessin du Service des Travaux.

Article 3 - Un emplacement de stationnement des véhicules sera tracé, Place du Tilleul, à hauteur de l'immeuble y portant le numéro 1, et ce, conformément au plan d'implantation susvisé, dressé le 28 juillet 2016 par le Bureau de Dessin du Service des Travaux.

Article 4 - Les dispositions qui précèdent seront matérialisées par le déplacement du signal C1 avant l'immeuble portant le numéro 1 de la Place du Tilleul, le déplacement du signal E1 à la jonction des immeubles portant les numéros 6 et 8 de la Place du Tilleul et le placement de signaux E9a (« P »), complété par un panneau additionnel portant le pictogramme

représentant le symbole international des handicapés pour l'emplacement y afférent.

Article 5 - Les contrevenants aux dispositions qui précèdent seront punis par des peines prévues par la loi sur la police de roulage et de la circulation et/ou par des amendes administratives.

Article 6 - La présente modification entrera en vigueur après avoir reçu l'approbation de Monsieur le Ministre des Travaux Publics pour la Région Wallonne et dès qu'il aura été porté à la connaissance des usagers conformément aux prescriptions légales.

N° 18 **DPT. CULTURE SPORT TOURISME - TOURISME - PLAN LUMIÈRE - ECLAIRAGE DE L'HÔTEL DE VILLE ET DE LA GRAND-PLACE - MODIFICATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC PAR RESA - DÉCISION À PRENDRE.**

Monsieur l'Echevin GEORGE expose le dossier.

Monsieur le Conseiller DEMEUSE demande la parole. Il profite de ce point pour faire part de sa déception en ce qui concerne l'éclairage de l'Hôtel de Ville.

Madame la Présidente propose de joindre à ce point la question posée par Monsieur le Conseiller VIDAL.

Monsieur le Conseiller VIDAL expose sa question rédigée comme suit :

« Quid du nouvel éclairage de la Grand'Place. Eclairage très simpliste pour l'Hôtel de Ville et optique mal réglée pour les projections des noms sur les façades de la Grand'Place. Discussion. »

Le conseiller demande également si l'éclairage sera maintenu entre le démontage de la patinoire et l'installation du nouvel éclairage.

Monsieur le conseiller DEMEUSE demande à nouveau la parole. Il espère que l'éclairage de la Collégiale sera bien réussi. Le jour des « Unes fois d'un soir », on s'attendait à quelque chose de bien et on a eu une déception. Il a relevé également les éclairages flous et qui ne sont pas droits.

Monsieur l'Echevin GEORGE répond que le nouvel éclairage était indispensable en ce qui concerne le tourisme. Il fallait passer par un bureau d'étude. En ce qui concerne l'Hôtel de Ville, c'est beaucoup mieux maintenant, il en a pour preuve la photo en couverture du rapport annuel. Il est vrai qu'il y a deux petits problèmes. On aura un tout cohérent, l'éclairage prévu sécurisera le Bassinia. Le dossier de la Collégiale avance bien.

Monsieur le Conseiller VIDAL demande à nouveau la parole. Il demande s'il y aura une rupture.

Monsieur l'Echevin GEORGE répond que l'on va demander la rupture la plus courte mais il y aura une phase de démontage.

*
* *

Le Conseil,

Vu sa décision n°036 du 15 décembre 2014 désignant la Société RADIANCE 35 comme adjudicataire du marché public de service portant sur la réalisation d'un plan lumière pour la Ville de Huy pour un montant total de 48.400 € tvac, conformément à son offre du 17 octobre 2014;

Vu sa décision n°096 du 1er juin 2015 validant le rapport préliminaire issu de la phase 1 de diagnostic du plan lumière;

Vu sa décision n°080 du 27 juillet 2015 validant le rapport technique issu de la phase 1 du plan lumière;

Vu sa décision n°033 du 7 septembre 2015 validant l'avant-projet de mise en lumière de la Collégiale et du Bethléem;

Vu sa décision n°106 du 23 novembre 2015 validant l'avant-projet de mise en lumière de l'Hôtel de Ville et de la Grand-Place de Huy;

Considérant que ce projet prévoyait la mise en oeuvre des travaux d'éclairage suivants :

- nouvel éclairage led pour l'Hôtel de Ville
- nouvel éclairage led par projection sur les façades des maisons de la Grand-Place
- changement de l'éclairage public (changement des lanternes, éclairage sculptures et démontage anciens spots sodium)

Vu la décision du Collège désignant la société ENGIE FABRICOM pour installer le nouvel éclairage led de l'Hôtel de Ville et des projections sur les façades des maisons;

Considérant que RESA est l'intercommunale en charge du réseau d'éclairage public sur l'ensemble de la Province de Liège;

Considérant qu'une demande a été introduite depuis le mois de mars 2016 chez RESA pour obtenir un devis et un planning pour la mise en oeuvre des travaux nécessaires afin de réaliser le projet d'éclairage de l'Hôtel de Ville et de la Grand-Place de Huy;

Considérant le devis reçu de RESA le 04 novembre 2016 pour l'ensemble des travaux sur le réseau d'éclairage public de la grand-place pour un montant total de 41 495.08 € tvac;

Considérant que ces travaux sont la phase finale du projet d'éclairage de l'Hôtel de Ville et de la Grand-Place de Huy défini par RADIANCE35;

Considérant que cette dépense est prévue à l'article 569/733-60 de 2014(projet n° 20140043);

Sur proposition du Collège communal du 25 novembre 2016;

DECIDE d'avoir recours à RESA dans le cadre de la relation in house qui lie la commune à l'intercommunale pour la mise en oeuvre du changement de l'éclairage public sur la Grand-Place de Huy conformément au projet défini par la société RADIANCE 35.

N° 19 **DPT. FINANCIER - FINANCES - AIDE - SOUSCRIPTION AU CAPITAL C DE L'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE POUR LE DÉMERGEMENT ET L'ÉPURATION DES COMMUNES DE LA PROVINCE DE LIÈGE SCRL EN RÉMUNÉRATION DES APPORTS RELATIFS AUX TRAVAUX D'ÉGOUTTAGE AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉCOMPTE FINAL APPROUVÉ PAR LA SPGE EN 2015 - RUE ERNEST MALVOZ - APPROBATION PAR L'AUTORITÉ DE TUTELLE PRISE D'ACTE.**

Le Conseil,

Vu sa délibération 13 septembre 2016 de souscrire au capital C de l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des Communes de la Province de Liège SCRL en rémunération des apports relatifs aux travaux d'égouttage ayant fait l'objet d'un décompte final approuvé par la SPGE en 2015 - Rue Ernest Malvoz - à concurrence d'un montant de 67.116,00 € et de libérer annuellement cette souscription par vingtième à partir de l'exercice 2017;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2016 du Service Public de Wallonie, département de la législation des pouvoirs locaux et de la prospective, approuvant la délibération du Conseil communal du 13 septembre 2016 de souscrire au capital C de l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des Communes de la Province de Liège SCRL en rémunération des apports relatifs aux travaux d'égouttage ayant fait l'objet d'un décompte final approuvé par la SPGE en 2015 - Rue Ernest Malvoz - à concurrence d'un montant de 67.116,00 €;

Conformément à l'article 4 du règlement général de la comptabilité communale;

Vu l'information communiquée par le Collège communal du 10 novembre dernier;

PREND ACTE de l'approbation par le Service Public de Wallonie, département de la législation des pouvoirs locaux et de la prospective, par arrêté du 28 octobre 2016, de sa délibération du 13 septembre 2016 relative à la souscription au capital C de l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des Communes de la Province de Liège SCRL en rémunération des apports relatifs aux travaux d'égouttage ayant fait l'objet d'un décompte final approuvé par la SPGE en 2015 - Rue Ernest Malvoz - à concurrence d'un montant de 67.116,00 €.

N° 20 **DPT. FINANCIER - FINANCES - CHRH - OCTROI D'UNE GARANTIE BANCAIRE POUR LE NOUVEL HÔPITAL - APPROBATION PAR L'AUTORITÉ DE TUTELLE - PRISE D'ACTE.**

Le Conseil,

Vu la délibération du Conseil communal du 13 septembre 2016 de se porter caution solidaire envers Belfius Banque SA attributaire du marché public de financement du nouvel hôpital du CHRH d'un montant de 11.000.000,00 €;

Vu l'arrêté du 8 novembre 2016 du Service Public de Wallonie, département de la gestion et des finances des pouvoirs locaux, approuvant la délibération du Conseil communal du 13 septembre 2016;

Conformément à l'article 4 du règlement général de la comptabilité communale;

Vu l'information communiquée par le Collège communal du 18 novembre 2016;

PREND ACTE de l'approbation par le Service Public de Wallonie, département de la gestion et des finances des pouvoirs locaux, approuvant la délibération du Conseil communal du 13 septembre 2016 relative à l'octroi d'une garantie bancaire au CHRH pour le nouvel hôpital.

N° 21 **DPT. FINANCIER - FINANCES - RAPPORT ANNUEL SUR LES SUBVENTIONS OCTROYÉES AU COURS DE L'EXERCICE 2016 PAR LE COLLÈGE COMMUNAL. APPLICATION L1132-27 § 2 DU CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION.**

Monsieur le Bourgmestre expose le dossier.

Monsieur le Conseiller MAROT demande la parole. Il s'était opposé à la décision de déléguer l'octroi de subventions au Collège. L'octroi de la subvention en nature aux partis politiques ne se justifie pas. Il rappelle qu'ECOLO n'avait eu une subvention que de 9 euros.

Monsieur le Bourgmestre répond que, sans les partis, il n'y a pas de démocratie. Il a une autre philosophie que le conseiller. Il estime que le conseiller a entamé la séance du Conseil par du populisme et il demande quel est l'objet de l'intervention.

*
* * *

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-37, § 1er, alinéa 1er, 1 à 3°, et L3331-1 à L3331-8;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux;

Vu la délibération du 5 juillet 2013 par laquelle le Conseil Communal délègue au Collège Communal, pour la durée de la législature communale, l'octroi de subventions dans les circonstances visées à l'article L1112-37 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, à savoir :

- les subventions nominativement inscrites au budget
- les subventions en nature
- les subventions motivées par l'urgence ou en raison de circonstances impérieuses et imprévues;

Considérant que l'article L1112-37, § 2, dispose que : "Chaque année, le Collège Communal fait rapport au Conseil Communal sur :

- 1) les subventions qu'il a octroyées au cours de l'exercice, en vertu du présent article,
- 2) les subventions dont il a contrôlé l'utilisation au cours de l'exercice, en vertu de l'article L3331-7";

Sur proposition du Collège communal;

PREND ACTE du relevé des subventions communales octroyées au cours de l'exercice 2016 et joint à la présente délibération.

N° 22 **DPT. FINANCIER - FINANCES - RAPPORT SUR L'ADMINISTRATION DES AFFAIRES DE LA VILLE POUR L'EXERCICE 2015-2016. PRISE D'ACTE.**

Le Conseil,

Prend acte du dépôt du rapport sur l'administration et la situation des affaires de la ville pour l'exercice 2015-2016.

N° 23 **DPT. FINANCIER - FINANCES - BUDGET DE LA VILLE POUR L'EXERCICE 2017. RAPPORT SUR LE BUDGET (ARTICLE L1122-23 DU CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION). PRISE D'ACTE.**

Le Conseil,

PREND ACTE du rapport dont le Collège a donné connaissance au début des débats sur le budget 2017.

*
* *

M. le Conseiller MUSTAFA sort de séance.

*
* *

N° 24 **DPT. FINANCIER - FINANCES - BUDGET DE LA VILLE POUR L'EXERCICE 2017. DÉCISION À PRENDRE.**

Monsieur l'Echevin PIRE expose le budget et présente un power-point.

Monsieur le Bourgmestre expose que le budget répond à une philosophie. Le secteur public va jouer le rôle de pompe d'amorce, c'est de la politique keynésienne. L'objectif est une course contre la montre, il faut se repositionner avec le phasing out du nucléaire. Il faut donc déployer le centre, le tourisme et le patrimoine. Il faut présenter de bons dossiers. On peut ne pas partager l'appréciation mais on ne peut pas dire que le dossier soit léger. Le quartier nord sort de terre, les voiries avancent comme dans le quartier du quadrilatère. Il y a un partenariat avec le CHRH pour le quartier Ste-Catherine. Cela va changer le quotidien. Il y a des dossiers derrière les budgets, et d'autres qui vont venir comme le FEADER. Il y a des décisions concrètes qui sont mises en œuvre. Il y a aussi le dossier Felon-Lange. En ce qui concerne l'investissement, on met le maximum hors balise : le FEDER, la sécurité et la supracommunalité. Il y a aussi la mentalité, une relation de confiance avec les forces vives qui participent au bassin de vie. On redore le blason. Il reprend pour exemple le dossier des vitrines vides mené avec MCH. Il y a également des politiques événementielles comme les « Unes fois d'un soir ». Le troisième élément qu'il souhaite relever est la responsabilité collective en ce qui concerne l'emploi. Il faut tenir à flot le navire, il faut un budget fiable et maîtrisé. Les risques ne sont pas internes mais externes, comme le CHRH et la Centrale Nucléaire. Le paquebot est à flot, on n'augmente pas les taxes et l'emploi est maintenu. On mène des recrutements qualitatifs et également des engagements d'ouvriers, on régularise les remplaçants en CDI et on valide les compétences. On prévoit également de recruter un ingénieur et on remplace le responsable administratif du Service des Travaux, on va recruter également pour la communication. On augmente également au niveau de la police. On est toujours en alerte au niveau 3 et on stabilise l'effectif à 75 agents statutaires.

*
* *

M. le Conseiller CHARPENTIER entre en séance.

*
* *

Monsieur le Conseiller MAROT demande la parole. Pour lui, il n'y a pas beaucoup de surprise. L'an dernier, ECOLO s'était abstenu, n'avait pas voté contre, voulant encourager le Collège à poursuivre vu le dégageant de la Centrale. On attendait autre chose que les projets déjà lancés. On n'a pas vu d'autres choses. On est dans le suivi de chantiers. Il n'y a rien de nouveau sauf le marché Place Verte. Il aimerait trouver une vraie impulsion politique. Ce sont des projets souvent clé sur porte. Après un changement de bourgmestre et d'échevin des Finances, on s'attendait à autre chose. En ce qui concerne le nucléaire, les provisions sont importantes. Le dégrèvement du précompte immobilier était considéré comme impossible. Il y a quelque chose de nouveau par rapport à l'idée du Fonds nucléaire et le problème reste entier pour le long terme. Il s'interroge sur la recette de 235.000 euros à

l'encontre de responsable de l'effondrement de l'immeuble de la rue Neuve. La dette augmente de façon importante. La balise est consommée et il n'y aura donc aucun investissement en 2018. Il y aura encore des reports et ECOLO votera cette fois contre le budget.

Monsieur le Conseiller DEMEUSE demande à son tour la parole. Il y a aussi des taxes injustes comme la taxe poubelle, qui sanctionne les meilleurs trieurs. C'est la 5ème fois qu'on peut dire la même chose. À l'extraordinaire, il y a des projets reportés d'année en année. Il demande ce qu'il en est du Skatepark inscrit depuis trois ans ? Ce qu'il en est également de la végétation au Fort ou de l'étude pour un écran de la rue Neuve.

Monsieur le Bourgmestre répond que ce dernier poste est une demande de l'Administration.

Monsieur le Conseiller DEMEUSE demande à nouveau la parole. Il faut être raisonnable avec l'investissement, tout est consommé pour 2018 et la dette augmente.

Monsieur le Conseiller VIDAL demande la parole. Il se félicite qu'il n'y ait pas de licenciement, c'est le plus important. Il est d'accord pour maintenir Huy comme pôle et maintenir le CHRH. On soutient le Collège dans les enjeux. En ce qui concerne le MIPIM, l'échevin a oublié des choses en exposant le dossier. Il y a 4 salons MIPIM, pas seulement un à Cannes. Il est dommage d'avoir une telle arrogance de la part d'un échevin qui n'a pas obtenu son poste par élection. Il n'a fait montre d'aucun respect. En ce qui concerne l'ordinaire, l'E.P.N. perd 10.000 euros qui ne seront pas compensés. Il déplore les frais pour se rendre au MIPIM, annoncés à 25.000 euros, alors que ce ne sera finalement que 15.000 euros. Il n'y a eu aucune réponse en Commission. Il est d'accord pour la promotion économique. Il estime qu'il y a une sous-évaluation des consommations. Il y a une diminution des subsides à l'Office du tourisme, au Centre culturel et au Festival d'Art. L'échevin des finances crée une nouvelle dette. La contribution des communes pour le SRI va diminuer et il faut donc faire attention aux années futures. En ce qui concerne l'extraordinaire, il y a 12.000.000 d'inscrit dont 8 de report. Il y a donc 4 millions pour cette année. C'est vrai qu'il y a de gros projets mais le conseiller trouve cela dommage. Les grands projets de voiries ne seront, à son sens, pas réalisés. Il n'y a pas de crédit pour la mise en conformité du Val Mosan et il demande ce qu'il en sera pour 2017. Il est important de le restaurer.

Monsieur le Conseiller TARONNA demande à son tour la parole. Il demande ce que représentent les 10.500 euros pour le Comité de promotion de la Foire, quelle est la raison de l'augmentation du poste salarial au Musée, pourquoi la Rampe d'Orval n'est pas inscrite au budget et ce qu'il en est des 10.000 euros que l'on récupère sur le poste du MIPIM.

Monsieur le Conseiller CHARPENTIER demande à son tour la parole. Il estime que la gestion de la dette est bonne. Le montant de la dette par habitant, en 2003, se situait à 3.000 euros par habitant et on va être à 1.800 euros par habitant et cela va redescendre ensuite. On est sur le bon chemin. Les impôts sont stationnaires. Les projets sont en route, y compris le téléphérique et les aménagements touristiques ainsi que le plan piscine. Pour le conseiller, le budget tient la route.

Monsieur le Conseiller MOUTON demande à son tour la parole. Les recettes sont en légère diminution mais le budget est maintenu à l'équilibre et le personnel est maintenu et la dette reste dans les balises. Il faut profiter des taux bas pour investir. La Régie est importante pour redynamiser le centre-ville.

Monsieur le Conseiller HOUSIAUX demande à son tour la parole. Il félicite l'échevin des finances. Cela ne va pas de considérer les conseillers pour des nuls. C'est un beau budget, on contrôle la vitalité de la Ville en contrôlant les dépenses. Sur ce point, il félicite l'échevin. La solidarité est essentielle, il y a 4,4 millions d'euros pour le CPAS. Il souligne l'excellent travail au niveau de l'enseignement. Le Centre culturel est revenu en boni et il est donc normal de réduire le budget et de faire un effort. Il est important de travailler en

symbiose avec Liège. Il y a de nouvelles activités comme le festival de musique et également un jardin éphémère, des activités interculturelles. Le Collège s'en est bien sorti selon lui.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il ne comprend pas comment on peut dire que l'on va au bout des balises et dire en même temps qu'on ne fait rien. C'est insupportable de dire ça alors qu'il y a des investissements comme jamais. On va inaugurer l'école de Ben, le Comité de pilotage de Statte est en route. Il y a des voiries pénétrantes qui seront rénovées, le plan signalétique sort ainsi que le plan lumières, on fait des économies d'énergie dans les écoles avec des subsides Ureba pour Huy-Sud. On rénove l'accueil de la Maison du Tourisme. Il y a un investissement au Hockey, un Tôtém Led, le parking de la Rampe d'Orval. Soit on est aveugle, soit on est de mauvaise foi. Au conseiller Vidal, il répond qu'il est exact que les arriérés du SRI ne sont pas éternels mais la dotation n'est pas immuable. Il est important aussi de créer une nouvelle taxe pour demain, des études sont menées. En ce qui concerne le bateau, c'est un élément important et on s'inscrit dans un projet supracommunal.

Monsieur l'Echevin PIRE répond que le titre des slides « le MIPIM pour les nuls » est humoristique comme les livres bien connus du même titre. Il en apprend tous les jours aussi d'ailleurs. C'est de l'auto-dérision. On n'est pas élu échevin, on est élu conseiller puis on est installé échevin. Il n'y a aucun échevin qui soit élu direct. C'est, pour lui, une intervention populiste, ça sonne bien mais il n'y a rien derrière. En ce qui concerne le subside au comité de promotion de la foire, on reçoit les subsides et on reverse. Avant les forains les recevaient en direct. En ce qui concerne la rémunération aux Musées, c'est suite à un appel interne et il n'y a donc pas d'augmentation. En ce qui concerne la dette, on a investi 14 millions et il faut donc emprunter. On reste dans les balises. On travaille au redéploiement économique touristique et commercial de la Ville. Il y a 500.000 euros pour le commerce à Huy. Il y a eu une Commission et des réponses aux questions. Il y a depuis des réponses complémentaires par mail qui ont été données et pourtant on voit le débat politique dans la presse. Les conseillers ont reçu la répartition de l'enveloppe pour les événements. En ce qui concerne le subside de l'Office du Tourisme, la Maison du Tourisme entre en activité le 1er janvier 2017 et il y a un transfert d'un mi-temps.

Monsieur l'Echevin GEORGE explique qu'il y a 4 pierres angulaires : le personnel, le lien social, la direction et le futur. Il rappelle qu'il n'y a pas de licenciement. Il faut renforcer le lien social en créant des espaces conviviaux, la Ville doit assurer la solidarité. Pour le futur, il faut investir dans des projets pour nous redéployer. Il y a une ligne du temps dans tous ces projets. Ils sortent de terre comme Felon-Lange, le chantier des anciennes usines THIRY. On avance dans la rénovation urbaine de Statte et il y a un nouveau budget FEADER, ainsi que le FEDER rive gauche. La Régie est opérationnelle, le portail du Musée sera refait, il y a des activités au Fort et on a la Maison du Tourisme de Huy. Il n'y a aucun intérêt d'entrer dans des discussions avec des petits mots assassins.

Monsieur le Conseiller TARONNA demande à nouveau la parole. Il demande ce qu'il en est du plan signalétique.

Monsieur l'Echevin GEORGE répond qu'en février-mars ce sera installé. L'opérateur n'avait pas fait analyser le projet d'implantation par la région et il a fallu reprendre ces contacts et certains panneaux n'avaient pas été prévus aux normes par ce même opérateur.

Monsieur l'Echevin DOSOGNE ajoute que la végétation du Fort a été reportée pour avoir un subside de 80 %. En ce qui concerne la rue Neuve, c'est une étude de stabilité par des ingénieurs spécialisés. Il y a également un budget de 12.000 euros participatifs : un parcours santé à Gives. Il trouve curieux qu'ECOLO n'avait pas remarqué ce point.

Monsieur le Conseiller MAROT demande à nouveau la parole. Il rappelle qu'il y a quand même 8 millions de report sur 12 et il trouve normal d'en discuter. En ce qui concerne la dette, il est évident qu'il faut investir mais si on réalise tout ce qui est prévu en 2017, on ne pourra rien faire en 2018. Il ne faut pas tomber dans l'intendance de refaire exploser la dette. Il demande ce qu'il en est des 235.000 euros pour la rue Neuve.

Monsieur l'Echevin PIRE répond que cela correspond à des frais avancés par la Ville pour l'évacuation des déblais. On sort le dossier. On insiste pour la libération des lieux.

Monsieur le Bourgmestre ajoute que l'on est obligé d'inscrire la créance.

Monsieur le Conseiller MAROT demande à nouveau la parole. Il en conclut donc que le montant ne sera pas nécessairement perçu en 2017.

Monsieur le Bourgmestre répond que l'expert va déposer son rapport très prochainement.

Monsieur l'Echevin PIRE ajoute que les créances sont obligatoirement inscrites dans l'année où elles sont notifiées.

Madame la Présidente annonce qu'elle a reçu des amendements et qu'elle va procéder au vote des amendements avant de faire voter le budget.

Amendements du Groupe POURHUY à l'extraordinaire

Amendement 1 proposé par Monsieur le Conseiller VIDAL :

20170067 : rénovation Val Mosan

Madame la Présidente met l'amendement proposé au vote.

Celui-ci est rejeté par 5 voix pour et 20 voix contre.

*
* *

Amendement 2 proposé par Monsieur le Conseiller VIDAL :

20170016 : réfection trottoirs : augmentation de 25.000 € à 40.000 €

Madame la Présidente met l'amendement proposé au vote.

Celui-ci est rejeté par 5 voix pour, 3 abstentions et 17 voix contre.

*
* *

Amendement 3 proposé par Monsieur le Conseiller THOMAS :

20170068 : Mise en conformité du dispositif surélevé intersection rue Warnant-rue E. Malvoz : 12.500 €

Monsieur l'Echevin DOSOGNE explique que les travaux seront réalisés dès le début de l'année prochaine sur le crédit de fonctionnement général des travaux.

Monsieur le Conseiller THOMAS annonce qu'en conséquence, il retire son amendement.

*
* *

Amendements du groupe POURHUY à l'ordinaire

Amendement 1 proposé par Monsieur le Conseiller VIDAL :

761/332-01 : subvention ASBL Maison des Jeunes : augmentation de 20.000 € à 30.000 €

Madame la Présidente met l'amendement proposé au vote.

Celui-ci est rejeté par 8 voix pour et 17 voix contre.

*
* *

Amendement 2 proposé par Monsieur le Conseiller VIDAL :

561/332-01 : subvention ASBL Office du Tourisme : augmentation de 125.000 € à 140.000 €

Madame la Présidente met l'amendement proposé au vote.

Celui-ci est rejeté par 8 voix pour et 17 voix contre.

*
* *

Amendement 3 proposé par Monsieur le Conseiller THOMAS :

7621/124A-02 : animation de quartier : augmentation de 2.000 € à 4.000 €

Madame la Présidente met l'amendement proposé au vote.

Celui-ci est rejeté par 8 voix pour et 17 voix contre.

*
* *

Amendement 4 proposé par Monsieur le Conseiller THOMAS :

761/332-02 : subvention groupements de jeunesse : augmentation de 1.800 € à 4.000 €

Madame la Présidente met l'amendement proposé au vote.

Celui-ci est rejeté par 8 voix pour et 17 voix contre.

*
* *

Amendement 5 proposé par Madame la Conseillère GELENNE :

762/33201-01 : subvention ASBL C.C.A.H. : augmentation de 230.000 € à 250.000 €

Madame la Présidente met l'amendement proposé au vote.

Celui-ci est rejeté par 8 voix pour et 17 voix contre.

*
* *

M. le Conseiller MUSTAFA rentre en séance.

*
* *

Madame la Présidente met au vote le budget.

Celui-ci est adopté par 16 voix pour et 8 voix contre.

*
* *

Le Conseil,

Vu la Constitution, en ses articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, en ses articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et sa Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de budget établi par le Collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale,

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 2 décembre 2016 conformément à l'article L1124-40 §1,3° et 4° du CDLD,

Vu l'avis favorable rendu par le directeur financier en date du 2 décembre 2016 et joint en annexe ;

Attendu qu'en application de l'article L1122-23, §2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, le Collège veillera à la communication aux organisations syndicales, par courrier et via une séance d'information, du présent budget dans les cinq jours de son adoption et avant sa transmission aux autorités de tutelle;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le budget doit être voté pour le 31 décembre au plus tard et soumis à la tutelle pour le 15 janvier au plus tard ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

Statuant par 16 voix pour et 8 voix contre,

DECIDE :

Article 1er - D'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2016 :

1) Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	49.322.085,55	12.012.653,00
Dépenses exercice proprement dit	47.774.075,01	12.663.123,76
Boni/mali exercice proprement dit	1.548.010,54	-650.470,76
Recettes exercices antérieurs	0,00	431.729,66
Dépenses exercices antérieurs	486.865,71	0,00
Prélèvements en recettes	0,00	1.406.976,45
Prélèvements en dépenses	321.505,69	474.029,07
Recettes globales	49.322.085,55	13.851.359,11
Dépenses globales	48.582.446,41	13.137.152,83
Boni/mali global	739.639,14	714.206,28

2) Tableau de synthèse (Service ordinaire)

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	52.054.076,36	0,00	2.642.921,28	49.411.155,08
Prévisions des dépenses globales	50.612.314,05	0,00	1.201.158,97	49.411.155,08
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n° 1	1.441.762,31	0,00	1.441.762,31	0,00

3) Tableau de synthèse (Service extraordinaire)

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	18.784.867,10			18.784.867,10
Prévisions des dépenses globales	18.353.137,44			18.353.137,44
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n° 1	431.729,66	0,00	0,00	431.729,66

4) Montants des dotations issus du budget des entités consolidées

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	4.164.522,58	Pas encore reçu
Fabriques d'église		
La Collégiale Notre-Dame	83.748,06	11/10/16
Saint-Pierre	19.269,17	08/11/16
Saint-Remi	39.430,19	11/10/16
Saint-Etienne	15.479,80	11/10/16
Notre Dame de la Sarte	7.058,66	13/09/16
Saint-Julien	4.386,89	13/09/16
Saint-Léonard	6.414,59	13/09/16
Saint Germain	2.934,72	13/09/16
Gives	3.851,73	13/09/16
Solières	4.168,14	11/10/16
Sainte-Gertrude	3.194,08	11/10/16
Sainte-Marguerite	11.866,31	13/09/16
Notre Dame Assomption-Forges (Marchin)	340,18	13/09/16
Eglise évangélique et protestante	1.500,00	08/11/16
Zone de Police	4.489.979,50	Point au CC du même jour

Article 2 - De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle et au directeur financier.

2017 - DÉCISION À PRENDRE.

Le Conseil,

Vu la délibération du 23 décembre 2002 par laquelle le Conseil communal a arrêté le plan de gestion de la Ville;

Vu la note de méthodologie arrêté par le Gouvernement wallon qui stipule que lors de chaque décision en matière budgétaire, le plan de gestion doit être adapté;

Vu le budget service ordinaire pour l'exercice 2017;

Attendu qu'il y a lieu d'intégrer le résultat du budget pour l'exercice 2017 (service ordinaire) dans le tableau de bord et d'adapter les prévisions ultérieures sur cette base;

Statuant à 16 voix pour et 8 voix contre,

Arrête comme annexé le tableau de bord dans lequel est intégré le résultat du budget de l'exercice 2017 (service ordinaire).

N° 26 **DPT. FINANCIER - FINANCES - BUDGET ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE POUR L'EXERCICE 2017 DE LA ZONE DE POLICE. RAPPORT SUR LE BUDGET (L1122-23 DU CODE DE LA DÉMOCRATIE ET DE LE DÉCENTRALISATION ET 28 DE LA L.P.I.).**

Le Conseil,

Statuant à l'unanimité,

Prend acte du rapport dont Monsieur l'Echevin des Finances a donné connaissance au début des débats sur le budget.

N° 27 **DPT. FINANCIER - FINANCES - BUDGET ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE POUR L'EXERCICE 2017 DE LA ZONE DE POLICE - APPROBATION.**

Le Conseil,

Vu le projet de budget de la Zone de Police établi par le Collège communal ;

Vu que les montants des dotations fédérales 2017 prévues par la Circulaire Ministérielle PLP n'ont pas encore été publiés lors de la réalisation du Budget, les montants provisoires inscrits seront adaptés lors de la première modification du budget 2017,

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 11 du Règlement général de la Comptabilité communale,

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le budget doit être voté pour le 31 décembre au plus tard et soumis à la tutelle pour le 15 janvier au plus tard ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

Statuant à l'unanimité,

Article 1er - D'arrêter, comme suit, le budget de la Zone de Police de l'exercice 2017 :

1) Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	8.257.510,25	302.500,00
Dépenses exercice proprement dit	8.257.510,25	302.500,00
Boni/Mali exercice proprement dit	0,00	0,00
Recettes exercices antérieurs	0,00	0,00
Dépenses exercices antérieurs	0,00	0,00
Recettes globales	8.257.510,25	302.500,00
Dépenses globales	8.257.510,25	302.500,00
Boni/Mali global	0,00	0,00

La présente délibération ainsi que le budget 2017 seront soumis pour approbation par Monsieur le Gouverneur de la Province, Monsieur le Ministre de l'Intérieur et à Monsieur le Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique.

*
* *

Messieurs les Conseillers MOUTON et DEMEUSE sortent de séance.

*
* *

N° 28 **DPT. CADRE DE VIE - PATRIMOINE - PARKING ANCIEN CHAMPION - MISE À DISPOSITION DE LA POPULATION - CONVENTION À TITRE PRÉCAIRE ET GRACIEUX À PASSER AVEC MESTDAGH - APPROBATION DES TERMES.**

Monsieur l'Echevin DOSOGNE expose le dossier.

Madame la Conseillère BRUYERE demande la parole. Elle demande si la location porte également sur l'endroit où il y a des dépôts sauvages.

Monsieur l'Echevin DOSOGNE répond par la négative.

*
* *

Le Conseil,

Vu les articles L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et 162 de la Constitution,

Considérant le souhait du Collège communal de proposer à la population un nombre de places de stationnement répondant à la demande,

Considérant que l'ancien magasin Champion, rue St Martin et Godelet, est inoccupé et que le propriétaire a fermé le parking en raison des incivilités régulièrement commises à cet endroit,

Considérant que suite à divers échanges entre la Ville de Huy et le groupe Mestdagh, il apparaît que ce dernier est favorable à une mise à disposition à titre gracieux au profit de la population, par le biais de la Ville de Huy, du rez-de-chaussée du parking, à

condition que la Ville place et entretienne des poubelles publiques, assure nettoyage du parking et couvre les éventuels dégâts qui y seraient commis,

Considérant les termes du projet de convention établi par le service Patrimoine en collaboration avec le groupe Mestdagh,

Considérant que la prise en location de ce parking, par la Ville, avec ouverture permanente au public, offrirait une quarantaine de places supplémentaires à la population et permettrait de libérer des emplacements en voirie, pour les clients des commerces et services du quartier,

Sur proposition du Collège communal du 25/11/2016,

Statuant à l'unanimité,

DECIDE :

1) de marquer accord sur les termes de la convention à intervenir entre la Ville de Huy et le groupe Mestdagh pour la prise en location, à titre gracieux et précaire, du parking de l'ancien Champion, tels que suivent.

Convention de mise à disposition précaire d'un parking privé au profit de la Ville de Huy

Entre, d'une part, **la société anonyme Mestdagh**, dont le siège social est fixé 9 rue du Colombier à 6041 Gosselies, immatriculé à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0430.140.065, représentée par Buzz Management SPRL, administrateur délégué, dont le représentant permanent est Monsieur Eric Mestdagh et MJCM SPRL, administrateur délégué, dont le représentant permanent est Monsieur John Mestdagh.

ci-après dénommée « Mestdagh »

Et d'autre part **la Ville de Huy**, représentée par Mr Michel Borlée, Directeur général, et Mr Christophe Collignon, Bourgmestre, agissant en vertu d'une décision du Conseil communal du.....

ci-après dénommée « la Ville »

Préambule

Mestdagh est propriétaire de l'ensemble bâtiment + parking (ancien Champion) situé rue Saint Martin 2 à 4500 Huy. L'ensemble est cadastré Huy - 2e division - section A - 1471/D (bâtiment + parking).

Dans le cadre de la recherche d'emplacements de stationnement au centre-ville et afin de favoriser le commerce de proximité, la Ville souhaite louer à titre précaire le rez-de-chaussée du parking de l'ancien magasin Champion, sis rue Saint Martin 2, pour le mettre disposition de la collectivité. Mestdagh est disposé à y consentir aux clauses et conditions qui suivent.

Ensuite de quoi il est convenu ce qui suit :

Article 1er - L'objet de la présente convention est le niveau inférieur du parking situé rue Saint Martin 2 à 4500 Huy (parking ancien magasin Champion) et ne concerne pas l'étage du parking ni le bâtiment.

Article 2 - Cette mise à disposition est consentie par Mestdagh exclusivement à titre précaire. En aucun cas, l'occupation précaire ne pourra être interprétée comme procédant d'un bail

entre parties.

La mise à disposition est consentie et acceptée pour une durée indéterminée, prenant cours le jour de la signature des présentes. Chacune des parties aura toutefois la possibilité de résilier à tout moment la présente convention moyennant un préavis d'un mois, notifiée à l'autre partie par courrier recommandé.

Article 3 - L'entretien (nettoyage) du parking est à charge de la Ville de Huy. Un contrôle hebdomadaire de l'état de propreté du parking sera effectué par la Ville, qui procédera à son nettoyage et à l'évacuation des déchets.

La Ville de Huy procédera au placement et à la vidange régulière de trois poubelles publiques le long des rues Godelet et Saint Martin, à la limite du parking, de manière à dissuader le public de jeter ses déchets dans le parking. Le coût des poubelles, de leur installation et de leur vidange est à charge de la Ville de Huy, tout comme leur entretien régulier. En cas de constatation d'abus dans l'utilisation des poubelles publiques ou de problèmes provoqués par la présence de celles-ci, la Ville de Huy se réserve le droit de les retirer.

L'entretien ne concerne pas la remise à neuf du parking en cas de dégradations éventuelles dues à la vétusté du site. Toutefois, la Ville prendra en charge les dégradations éventuelles découlant de l'exploitation (Si la responsabilité de la ville de Huy devait être retenue dans le cadre de l'exploitation de ce parking, les dommages causés aux tiers seront couverts dans les limites et conditions de la police 730.407.596 - RC générale)..

Article 4 - Cette convention est conclue à titre gracieux, aucune redevance ni taxe n'étant réclamé à la Ville de Huy par le groupe Mestdagh.

Article 5 - La Ville de Huy, tout comme le groupe Mestdagh, déclinent toute responsabilité en cas d'incidents survenant sur le parking, mis gracieusement au service de la population sous la propre responsabilité de ses utilisateurs. Il appartient à la Ville de Huy de prendre toute assurance qui serait requise dans le cadre de l'exploitation du parking.

Fait à ..., le, en deux exemplaires originaux.

*
* *

Messieurs les Conseillers MOUTON et DEMEUSE rentrent en séance.

*
* *

N° 29 **DPT. DIRECTION GÉNÉRALE - PATRIMOINE - RÉGIE FONCIÈRE HUTOISE -
DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES AU SEIN DU COLLÈGE
DES COMMISSAIRES ET REMPLACEMENT D'UN ADMINISTRATEUR.**

Monsieur le Bourgmestre annonce que le point a dû être reporté en ce qui concerne la désignation d'administrateurs.

Monsieur le Conseiller VIDAL demande la parole. Il trouve dommage qu'il n'y ait pas un poste de Commissaire aux Comptes ouverts à l'opposition.

*
* *

Le Conseil,

Vu les articles L 1231-4 à L 1231-12 du CDLD et l'arrêté royal du 10 avril 1995 (M.B. 13/5/95) tel que modifié par l'arrêté royal du 9 mars 1999 (M.B. 15/06/1999),

Considérant que, par décision du Conseil communal du 10/11/2015, la Régie foncière hutoise a été créée et ses statuts ont été votés,

Considérant que, dans les statuts (article 5), la régie est gérée par un Comité de Direction, un Conseil d'administration et un Collège des Commissaires,

Vu l'article 64 des statuts de la régie, stipulant que "*le Conseil communal désigne trois commissaires qui composeront le Collège des Commissaires de la Régie. Ils sont choisis en dehors du Conseil d'administration. Deux Commissaires doivent faire partie du Conseil communal. Un Commissaire doit être membre de l'institut des réviseurs d'entreprises. Il est obligatoirement choisi en dehors du Conseil communal.*",

Vu que le Collège des Commissaires contrôle la situation financière et les comptes annuels de la Régie,

Sur proposition du Collège communal,

Attendu que Monsieur Frédéric DELEUZE est empêché au vu de ses fonctions de magistrat au Tribunal du Commerce,

Statuant par 17 voix pour et 8 abstentions,

DECIDE :

- de désigner comme Commissaires aux Comptes au Conseil communal, pour le Collège des Commissaires de la Régie foncière hutoise : MM. Alexis HOUSIAUX et Christophe PIRE.

- de reporter la désignation d'un nouvel administrateur à une prochaine séance.

N° 30 **DPT. TECHNIQUE & ENTRETIEN - TRAVAUX - PLAN D'INVESTISSEMENT 2017-2018 - ARRÊT DU PROGRAMME - DÉCISION A PRENDRE.**

Le Conseil,

Considérant que, dans le cadre du décret relatif aux Fonds d'Investissement à destination des communes, M. le Ministre Furlan vient d'octroyer à la Ville de Huy, un subside de 436.453 €, et l'invite à rentrer, dans les meilleurs délais, son Plan d'Investissement qui devra lister l'ensemble des projets que la Ville de Huy souhaite rendre éligibles de 2017 à 2018 ;

Considérant que, dans le cadre de ce Plan d'Investissement 2017-2018, tout euro investi par la Région devra l'être également par la commune ;

Considérant que le Plan d'Investissement peut viser de nombreux domaines, notamment les voiries, les égouttages, les parkings, l'éclairage public, les bâtiments administratifs, les locaux des services techniques, les crèches ;

Considérant que, dans la mesure où M. le Ministre permet d'inclure des propositions d'investissements pour un montant virtuel de subsides équivalent à maximum 150% de l'enveloppe budgétaire, le montant des projets retenus par la Ville de Huy devrait se trouver dans une fourchette de 1.000.000 à 1.100.000 € ;

Vu la délibération n°155 du Collège Communal, du 16 septembre 2016, décidant de proposer lors d'un prochain Conseil Communal l'adoption du Plan d'Investissement 2017-2018 reprenant les voiries suivantes :

- rampe d'Orval
- rue du Crucifix

Vu les différentes fiches "voiries" établies par le Bureau d'Etudes du Département Technique ;

Statuant à l'unanimité,

Arrête comme suit le Plan d'Investissement 2017-2018 :

	Nom des rues	Montant TVAC	Part Communale	Part SPW
1	Rampe d'Orval	534.457	267.228,50	267.228,50
2	Rue du Crucifix	498.520	249.260,00	249.260,00

N° 31 **DPT. TECHNIQUE & ENTRETIEN - TRAVAUX - PIC 2013-2016. RÉFECTION DE LA RUE DES PRÉS BRION. AVIS DU POUVOIR SUBSIDIANT - MODIFICATIONS A APPORTER AU CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES - PRISE D'ACTE.**

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle,

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration,

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services,

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures,

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures;

Vu sa délibération du 20 août 2013 adoptant le Plan d'Investissement 2013-2016 ; dans lequel figure la réfection de la rue des Vignes,

Vu sa délibération du 13 septembre 2016 décidant :

- d'approuver le cahier spécial des charges n° 4730/370 et le montant estimé de 289.588,30 €, TVA comprise, du marché "Réfection de la rue des Prés Brion"

- de choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Service Public de Wallonie Direction générale opérationnelle "Routes et Bâtiments" -DG01 Département des infrastructures subsidiées Direction des voiries subsidiées, Boulevard du Nord 8 à 5100 Jambes (Namur), et que cette partie est estimée à 144.794,15 €,

Vu le courrier du 7 novembre 2016 du pouvoir subsidiant (DG01) qui a rendu, de manière informelle, un avis positif sur ce dossier à condition de tenir compte des remarques

mentionnées et en modifiant le projet en conséquence;

Considérant que ces remarques sont minimales et ne changent ni l'objet du marché, ni le montant estimatif;

Considérant que le Bureau Technique du Service des Travaux a procédé aux différentes modifications avant de lancer le marché;

Vu l'avis de marché, du 9 novembre 2016, indiquant la date limite de réception des offres au 5 décembre 2016 à 12 heures;

Vu le courrier officiel, du 17 novembre 2016, du pouvoir subsidiant, reprenant les mêmes termes que le courriel cité précédemment;

Statuant à l'unanimité,

Approuve les différentes modifications apportées au cahier des charges n° 4730/370 par le Bureau Technique du Service des Travaux.

Prend acte que le marché a été lancé à la date du 9 novembre 2016 et que l'ouverture des offres a été réalisée le 5 décembre 2016 à 12 heures.

N° 32 **DPT. TECHNIQUE & ENTRETIEN - TRAVAUX - PIC 2013-2016 - RÉFECTION DE LA RUE DES VIGNES. AVIS DU POUVOIR SUBSIDIANT - MODIFICATIONS A APPORTER AU CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES - PRISE D'ACTE.**

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu sa délibération du 20 août 2013 adoptant le Plan d'Investissement 2013-2016 ; dans lequel figure la réfection de la rue des Vignes ;

Considérant que la réfection de la rue des Vignes est un marché conjoint de travaux qui comprend :

- à charge de la Ville de Huy : la réfection totale de la voirie et des trottoirs, dont l'estimation s'élève à 187.286,19 €, hors TVA ou 226.616,29 €, TVA comprise,

- à charge de la SPGE : le remplacement du réseau d'égouttage existant, dont l'estimation

s'élève à 167.926,23 €, hors TVA,

- à charge de la CILE, le remplacement de la conduite de distribution d'eau dont l'estimation s'élève à 123.284 €, hors TVA ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Service Public de Wallonie Direction générale opérationnelle "Routes et Bâtiments" -DG01 Département des infrastructures subsidiées Direction des voiries subsidiées, Boulevard du Nord 8 à 5100 Jambes (Namur), et que cette partie est estimée à 112.292,36 € ;

Vu sa délibération n° 26 du 13 septembre 2016 décidant :

- d'approuver le cahier des charges n° 4510/182 et le montant estimé de 478.496,92 €, hors TVA du marché "Réfection, égouttage et renouvellement des installations de distribution d'eau de la rue des Vignes"

- de choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché

Vu le courrier du 7 novembre 2016 du pouvoir subsidiant (DG01) qui a rendu, de manière informelle, un avis positif sur ce dossier à condition de tenir compte des remarques mentionnées et en modifiant le projet en conséquence ;

Considérant que ces remarques sont minimales et ne changent ni l'objet du marché, ni le montant estimatif ;

Considérant que le Bureau Technique du Service des Travaux a procédé aux différentes modifications avant de lancer le marché ;

Vu l'avis de marché, du 9 novembre 2016, indiquant la date limite de réception des offres au 5 décembre 2016 à 11 heures 30 ;

Vu le courrier officiel, du 17 novembre 2016, du pouvoir subsidiant, reprenant les mêmes termes que le courriel cité précédemment ;

Statuant à l'unanimité,

Approuve les différentes modifications apportées au cahier des charges n° 4510/182 par le Bureau Technique du Service des Travaux.

Prend acte que le marché a été lancé à la date du 9 novembre 2016 et que l'ouverture des offres a été réalisée le 5 décembre 2016 à 11 heures 30.

N° 33 **DPT. TECHNIQUE & ENTRETIEN - TRAVAUX - PIC 2013-2016 - RÉFECTION DE LA RUE DES VIGNES - ADJUDICATION OUVERTE - DIMINUTION DU DÉLAI DE PUBLICITÉ - APPROBATION.**

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu sa délibération du 20 août 2013 adoptant le Plan d'Investissement 2013-2016 dans lequel figure la réfection de la rue des Vignes ;

Considérant que la réfection de la rue des Vignes est un marché conjoint de travaux qui comprend :

- à charge de la Ville de Huy : la réfection totale de la voirie et des trottoirs, dont l'estimation s'élève à 187.286,19 €, hors TVA ou 226.616,29 €, TVA comprise,
- à charge de la SPGE : le remplacement du réseau d'égouttage existant, dont l'estimation s'élève à 167.926,23 €, hors TVA,
- à charge de la CILE, le remplacement de la conduite de distribution d'eau dont l'estimation s'élève à 123.284 €, hors TVA ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Service Public de Wallonie Direction générale opérationnelle "Routes et Bâtiments" -DG01 Département des infrastructures subsidiées Direction des voiries subsidiées, Boulevard du Nord 8 à 5100 Jambes (Namur), et que cette partie est estimée à 112.292,36 € ;

Considérant le cahier des charges N° 4510/182 établi par le Bureau d'Etudes du Service des Travaux et relatif au marché de réfection, d'égouttage et de renouvellement des installations de distribution d'eau rue des Vignes, dont le devis estimatif s'élève à 478.496,32 €, hors TVA ;

Vu sa délibération n° 26 du 13 septembre 2016 approuvant ce projet et la fixation des conditions et du mode de passation du marché ;

Considérant que lors de la séance précitée, le Conseil Communal a décidé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Vu l'article 48 de l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011, dans sa version intégrale parue au Moniteur Belge le 9 août 2011, permettant le recours à une procédure accélérée (réduction des délais de publicité à un minimum de 10 jours) en procédure ouverte lorsque les deux conditions suivantes sont réunies :

- l'urgence rend impraticable lesdits délais (en procédure normale, il s'agit de 36 jours), pour la motivation de la réduction du délai, il peut être fait référence aux exemples donnés dans le commentaire de l'article 47,
- l'avis de marché est rédigé en ligne et envoyé par des moyens électroniques ;

Vu l'article 47, de ce même arrêté, citant parmi les exemples d'urgence constituant en principe des justifications acceptables : "l'octroi de subsides devant impérativement être utilisés dans un certain délai" ;

Considérant que dans ce dossier, la condition d'octroi de subsides implique que le marché doit être attribué au plus tard fin de l'année 2016, dans le cas contraire, il faudrait

rembourser la part déjà versée ;

Vu l'avis de marché, du 9 novembre 2016, indiquant la date limite de réception des offres au 5 décembre 2016 à 11 heures 30 ;

Considérant que ce marché étant conjoint, il a été tenu compte également de laisser un délai suffisant à la SPGE et la CILE pour procéder à l'analyse des offres ;

Statuant à l'unanimité,

Approuve la diminution du délai de publicité du marché de réfection, d'égouttage et de renouvellement des installations de distribution d'eau rue des Vignes, portant ainsi l'ouverture des offres au 5 décembre 2016.

Prend acte que ce marché a déjà été lancé.

N° 34 **DPT. ENSEIGNEMENT - PETITE ENFANCE - ENSEIGNEMENT - ANNÉE SCOLAIRE 2016-2017 - EMPLOIS VACANTS AU 1ER OCTOBRE 201 - DÉCLARATION - DÉCISION À PRENDRE.**

Le Conseil,

Vu sa délibération de ce jour décidant d'arrêter l'organisation définitive de l'enseignement maternel et primaire ordinaire durant l'année scolaire 2016-2017;

Vu le décret du 6 juin 1994 de la Communauté française fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné tel que modifié et notamment son article 4 relatif au sens des mots "emplois vacants" et son article 31 relatif aux emplois vacants à conférer à titre définitif;

Considérant que, dans l'enseignement communal hutois, plusieurs emplois ne sont pas pourvus à titre définitif;

Sur proposition du Collège communal du 7 octobre 2016;

Statuant à l'unanimité;

DÉCIDE de déclarer vacants, pour l'année scolaire 2016-2017, les emplois suivants pour l'ensemble des écoles communales, suite à l'organisation de l'enseignement au 1er octobre 2016 :

- quarante-six (46) périodes d'instituteur(trice) primaire
- zéro (0) période d'instituteur(trice) primaire en immersion néerlandais
- zéro(0) périodes d'instituteur(trice) maternel(le)
- zéro (0) période de maître(sse) spécial(e) d'éducation physique
- zéro (0) période de maître(sse) de psychomotricité
- zéro (0) période de maître(sse) spécial(e) de secondes langues
- zéro (0) période de maître(sse) spécial(e) de morale non confessionnelle
- zéro (0) période de maître(sse) spécial(e) de religion catholique
- zéro (0) période de maître(sse) spécial(e) de religion protestante
- zéro (0) périodes de maître(sse) spécial(e) de religion islamique.

N° 35 **DPT. DIRECTION GÉNÉRALE - COOPÉRATION INTERNATIONALE - BÉNIN - PROGRAMME DE COOPÉRATION INTERNATIONALE COMMUNALE - ENGAGEMENT DE PARTICIPATION AU PROGRAMME 2017 2021 - AVENANT**

AU PROTOCOLE DE COLLABORATION GÉNÉRALE 2014-2016, PROLONGEANT LA VALIDITÉ DE CELUI-CI JUSQU'EN 2021- DÉCISION À PRENDRE.

Madame l'Echevine KUNSCH expose le dossier.

Monsieur le Conseiller HOUSIAUX demande la parole. Il trouve que c'est un travail remarquable et que l'on va coopérer avec le Centre culturel et le CHRH.

*
* *

Le Conseil,

Considérant le programme de coopération internationale communale prévu pour la période 2017 à 2021,

Considérant le mémorandum signé entre la Ville de Huy et la Commune de Natitingou en 2004 pour fixer le cadre général du partenariat entre les deux villes dans le cadre du jumelage signé en 1987,

Considérant la décision du Conseil communal n° 11 du 18 décembre 2007 ratifiant les termes de la convention bilatérale entre la Ville de Huy et la Commune de Natitingou dans le cadre de la coopération internationale communale et du programme financé par la DGD,

Considérant la décision du Conseil communal n° 31 du 10 mars 2015 décidant de ratifier les termes du protocole de collaboration générale entre les deux villes pour la phase 2014 à 2016,

Considérant la décision du Collège communal n° 157 du 22 février 2016 marquant un accord de principe pour participer au programme de coopération internationale communale prévu pour la période 2017 à 2021,

Considérant la décision du Collège communal n° 139 du 7 octobre 2016 prenant acte du dossier déposé par l'UVCW auprès de la DGD pour préciser les actions envisagées dans le cadre de ce programme pour la période 2017 à 2021,

Considérant que la mission réalisée au Bénin du 28 octobre au 14 novembre 2016 a permis de conclure que les projets repris dans ce dossier correspondent aux attentes du partenaire béninois,

Considérant que, pour pouvoir bénéficier des financements possibles pour la réalisation de ces activités et projets, il est nécessaire de disposer d'une décision du Conseil communal décidant de la prolongation d'un protocole de collaboration générale entre les deux villes,

Considérant que les termes proposés pour le protocole 2017 à 2021 sont identiques à ceux du protocole ratifié pour la période 2014 à 2016,

Statuant à l'unanimité,

DECIDE :

1) de prolonger jusqu'en 2021 les termes et effets du protocole approuvé pour la période 2014 à 2016.

2) d'en informer la Commune de Natitingou et l'UVCW.

N° 35.1 **DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER DEMEUSE :**
- SITUATION DU QUARTIER DES FOSSÉS - MESURES PRISES ET SUIVI.

Monsieur le Conseiller DEMEUSE expose sa question rédigée comme suit :

"Les habitants du quartier de la rue des Fossés et de la rue Axhelière continuent de vivre un véritable enfer en terme de nuisances, malgré certaines mesures prises récemment par la Ville. Quelles sont les mesures exactes adoptées par le Collège et quel suivi y est-il apporté ? D'autres mesures plus fortes sont-elles envisagées à court et à long terme ? "

Monsieur le Bourgmestre donne au Conseil connaissance de la note dont le texte suit :

"En ce qui concerne les immeubles appartenant à la famille HENNAU, implantés rue Axhelière, 3-5-7, rue Aux Ruelles, 2-4-6 et avenue des Fossés, 22-22A-22B, ils ont été rendus inhabitables par arrêtés de Monsieur le Bourgmestre et le Collège communal a décidé de les murer afin d'en interdire l'accès. Le "murage" de ces immeubles sera terminé cette fin de semaine par le Département Technique. Monsieur HENNAU a été mis en demeure de laisser libre accès à la Cellule pluridisciplinaire (Ecopasseurs, police, pompiers, agents constatateurs, etc...) pour la visite des autres propriétés de la famille, présentant des facteurs d'insécurité ou d'insalubrité. D'autres mesures d'office vont être prises afin d'interdire l'accès au parking de l'ancien DELHAIZE, afin de garantir la sécurité publique. Ces dossiers sont traités au quotidien par les différents services communaux concernés, la Zone de secours HEMECO et les Services de Police."

N° 35.2 **DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER VIDAL :**
- QUID DU NOUVEL ÉCLAIRAGE DE LA GRAND'PLACE.

Ce point a déjà été examiné.

N° 35.3 **DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER VIDAL :**
- FÊTE DE QUARTIER DE GIVES.

Monsieur le Conseiller VIDAL expose sa question rédigée comme suit :

"Incompréhension dû à l'envoi de la facture aux forains pour l'occupation du domaine public lors de la fête annuelle du quartier de Gives. Le Collège ne veut-il pas d'organisations de quartier pour à ce point taxer ?

Monsieur l'Echevin PIRE donne au Conseil connaissance de la note dont le texte suit :

« Cette facture a été établie en application du règlement adopté à l'unanimité par le Conseil communal du 10 mai 2011 et fixant les redevances dues pour l'occupation du domaine public ou privé accessible au public. Pour les occupations de moins de 7 jours par des cirques et autres attractions, une redevance de 150 euros par installation est prévue. En l'occurrence, la demande portait sur l'installation de 5 attractions pour une durée d'une semaine, ce qui explique la facturation de 750 euros. A partir du moment où un règlement est adopté par le Conseil communal et approuvé par les autorités de tutelle, le Collège ne dispose d'aucune latitude pour appliquer ceux-ci. Pratiquer autrement reviendrait à briser les principes de légalité et de traitement équitable de nos concitoyens.

L'annulation de facture proposée est donc illégale. »

Il ajoute que l'on travaille à la modification du règlement.

Monsieur le Conseiller VIDAL demande à nouveau la parole. Il demande ce qu'il en était des années antérieures.

Monsieur le Bourgmestre répond que l'on va vérifier. Il faut voir d'où venait la demande, c'était peut-être un comité de quartier.

Monsieur le Conseiller VIDAL demande à nouveau la parole. Il demande si on ne pourrait suspendre la taxation.

Monsieur le Bourgmestre répond que l'on verra ce que l'on peut faire.

N° 35.4 DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER VIDAL :

- QUID DE L'ORGANISATION CONJOINTE DE LA COR'HUY'DA ET DE L'INAUGURATION DES PLAISIRS D'HIVER.

Monsieur le Conseiller VIDAL expose sa question rédigée comme suit :

"Pourquoi le Collège a-t-il permis les deux organisations la même soirée qui empêchaient le public d'accéder à la Place Verte vu que le seul passage entre la Grand'Place et la Place Verte servait d'arrivée. De plus, il y avait une négligence totale des délimitations du parcours pour les joggeurs au sein même de la Grand'Place, entraînant des problèmes entre les sportifs et le public de l'inauguration des Plaisirs d'Hiver."

Monsieur l'Echevin DELEUZE donne au Conseil connaissance de la note dont le texte suit :

« En ce qui concerne le problème de l'organisation de la Cor'Huyda et de l'ouverture des Plaisirs d'Hiver, cela est dû à un double problème :
- pour les 4 prochaines années, nous avons dû décaler l'ouverture des Plaisirs d'Hiver pour pouvoir inclure les vacances de Noël, qui tombent tard + une semaine après comme nous le faisons toujours. Du coup, on se retrouve avec l'ouverture des Plaisirs d'Hiver le premier week-end de décembre et non plus le dernier week-end de novembre. Or, c'est le même week-end que la Cor'Huyda. Ceci-dit, nous en étions conscients et avons prévu un dispositif (couloir) pour l'arrivée des joggeurs sur la Place Verte. Mais on n'a pas pu le mettre en place en raison de :
- la modification du plan d'implantation des chalets horeca, à la dernière minute, compte tenu qu'il manque 5 mètres au chapiteau des Plaisirs d'Hiver. Du coup, avec cette disposition, le dos des chalets sort de 2 mètres et il ne restait plus assez de place pour mettre en place le barriérage et le couloir pour protéger les joggeurs du grand public.
Nous sommes conscients des couacs de cette édition et nous mettons tout en œuvre dès ce jour pour solutionner des problèmes et faire de l'édition 2017 une belle réussite. »

*

* *